

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS:

Table with 3 columns: Zone France et Tanger, FRANCE et Colonies, ETRANGER. Rows for 3 MOIS, 6 MOIS, 1 AN.

ÉDITION FRANÇAISE
Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser à la Direction du Bulletin Officiel.
Les mandats doivent être émis au nom de M. le Trésorier Général du Protectorat. Les paiements en timbres-poste ne sont pas acceptés.

PRIX DES ANNONCES:

Annonces judiciaires, (la ligne de 34 lettres, corps 8, et administratives 1 fr. 50.

Arrêtés Résidentiels des 12 décembre 1913 et 23 décembre 1919 (B. O. n° 60 et 375 des 19 décembre 1913 et 29 décembre, 1919).

Pour les annonces-réclamés, s'adresser à l'agence Havas, boulevard de la Gare à Casablanca.

ON PEUT S'ABONNER:
A la Résidence de France à Rabat, à l'Office du Protectorat au Maroc à Paris et dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Table listing official items: Dahir du 17 décembre 1920 (5 Rebia II 1339) portant modification et addition au dahir du 26 juillet 1920 créant une Direction de l'Enseignement. 2133

PARTIE NON OFFICIELLE

Table listing non-official items: Voyage du Commissaire Résident Général dans le Nord du Maroc. 2136; Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la date du 12 décembre 1920. 2137

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR DU 17 DÉCEMBRE 1920 (5 Rebia II 1338) portant modification et addition au dahir du 26 juillet 1920, créant une Direction de l'Enseignement.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Moulay Youssef).

A Nos Serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de Notre Empire Fortuné, ainsi qu'à Nos sujets.

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. -- Le dahir du 26 juillet 1920, portant création d'une Direction de l'Enseignement, est modifié et complété, ainsi qu'il suit :

« Article premier. -- Il est institué une Direction de « l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Antiquités « de la zone française de l'Empire Chérifien.

« Art. 2. -- La Direction de l'Instruction Publique, des « Beaux-Arts et des Antiquités..... et comprend les « services publics ressortissant aux objets ci-après :

- « 4° Antiquités préislamiques;
« 5° Monuments historiques, Palais impériaux et « Résidences;
« 6° Arts indigènes;

« Article 3. -- Les attributions des Services ci-dessus « énumérés sont fixées ainsi qu'il suit :

- « 4° Antiquités préislamiques;
« Conservation des antiquités préislamiques, direction « et inspection des fouilles;

« 5° Monuments historiques, Palais impériaux et Résidences ;

« Conservation des monuments historiques ; construction et entretien des Palais impériaux et des Résidences ; construction et aménagement des musées.

« 6° Arts indigènes ;

« Organisation, administration et contrôle de l'apprentissage des métiers d'art indigène ; conservation et entretien des musées d'art indigène ».

« Ces trois derniers services demeurent soumis pour la partie artistique, au contrôle permanent de l'architecte-conseil du Protectorat, inspecteur des Beaux-Arts, Monuments historiques et Antiquités.

*Fait à Rabat, le 5 Rebia II 1339,
(17 décembre 1920).*

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 18 décembre 1920.
Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.*

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 29 NOVEMBRE 1920
portant réorganisation territoriale de la Région de Taza.

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Région de Taza est divisée en quatre cercles dénommés :

Cercle de la Moyenne Moulouya ;

Cercle de Guercif ;

Cercle de Taza ;

Cercle de Matmata.

Le premier existant déjà, les trois autres de création nouvelle.

ART. 2. — La constitution territoriale de chacun de ces quatre cercles est définie comme suit :

1° Le Cercle de la Moyenne-Moulouya reste constitué tel qu'il l'est actuellement.

2° Le Cercle de Guercif, dont le chef-lieu est à Guercif, comprend :

a) L'annexe de Taourirt, telle qu'elle existe actuellement avec centre à Taourirt ;

b) L'annexe des Haouara, diminuée des Meknassa, Oulad Bekkar et Meghraoua, avec centre à Guercif.

3° Le Cercle de Taza, dont le chef-lieu est à Taza, comprend :

a) L'annexe des Riata, telle qu'elle existe actuellement et à laquelle sont rattachées les tribus des Meknassa et Ouled Bekkar. Son centre est à Taza.

b) L'annexe des Tsoul Branès, telle qu'elle existe actuellement et à laquelle est rattachée la tribu des Meghraoua. Son centre est à Bab Moroudj.

4° Le Cercle de Matmata, dont le chef-lieu est à Matmata, est constitué par l'annexe actuelle des Beni Sadden et des Beni Yazra.

ART. 3. — Le Général commandant la Région de Taza, le Directeur général des Finances, le Directeur des Affaires indigènes et du Service des Renseignements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à dater du 1^{er} décembre 1920.

Taza, le 29 novembre 1920.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 5 DÉCEMBRE 1920
modifiant l'organisation de la Région de Marrakech.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Sur la proposition du Secrétaire Général du Protectorat et du Directeur des Affaires indigènes et du Service des Renseignements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Cercle d'Agadir, créé dans la région de Marrakech par arrêté du 7 février 1920, sera érigé en Cercle autonome à la date du 1^{er} janvier 1921.

ART. 2. — Le Cercle autonome d'Agadir restera cependant subordonné au Commandant de la Région de Marrakech, en ce qui concerne l'action politique d'ensemble et les opérations militaires.

ART. 3. — Le Lieutenant-Colonel, Directeur des Affaires indigènes et du Service des Renseignements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fès, le 5 décembre 1920.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 5 DÉCEMBRE 1920
portant création d'un nouveau poste du Service des Renseignements dans le territoire Tadla-Zaïan.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans le Territoire Tadla-Zaïan un poste du Service des Renseignements qui sera dénommé Bureau des Renseignements de Zaouia-Ech-Cheikh.

ART. 2. — Ce Bureau des Renseignements sera classé dans la 3^e catégorie.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à dater du 22 octobre 1920.

ART. 4. — Le Colonel commandant le Territoire Tadla-Zaïan, le Directeur général des Finances, le Lieutenant-Colonel, Directeur des Affaires indigènes et du Service des Renseignements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fès, le 5 décembre 1920.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DE L'OFFICE DES P. T. T.
portant ouverture au service télégraphique privé (intérieur et international) du bureau militaire d'Issoual.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TELEGRAPHES ET DES TELEPHONES p. i.,

Vu l'arrêté viziriel du 15 avril 1920 relatif au service télégraphique ;

Après avis conforme du Lieutenant-Colonel, Directeur des Transmissions du Maroc,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bureau télégraphique militaire

d'Issoual (Maroc occidental) est ouvert au service public (intérieur et international).

ART. 2. — Le présent arrêté aura son effet à dater du 10 décembre 1920.

Rabat, le 10 décembre 1920.

ROBLOT.

TABLEAU D'AVANCEMENT
dans le personnel de la Direction des Affaires Chérifiennes pour l'année 1921.

En exécution des dispositions de l'arrêté viziriel du 27 juillet 1920, portant organisation du personnel de la Direction des Affaires Chérifiennes, le tableau d'avancement dudit personnel pour l'année 1921 a été arrêté ainsi qu'il suit par la Commission d'avancement réunie le 8 décembre 1920, sous la présidence du Conseiller du Gouvernement Chérifien.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour les grades de :

Inspecteur adjoint des Services judiciaires chérifiens de 2^e classe

M. PESLE, Octave, à compter du 20 juillet 1921.

Sous-Chef de bureau de 2^e classe

M. GHATTAS, Abderrazak, à compter du 1^{er} novembre 1921.

Rédacteur principal de 2^e classe

M. BOUMEDIANE, Benziane, à compter du 1^{er} mai 1921.

Rédacteur de 3^e classe

M. BERNARD, Lucien, à compter du 31 décembre 1921.

Commis principal de 2^e classe

M. VOYLE, Marius, du 1^{er} novembre 1921.

Commis principal de 3^e classe

M. CARGASSONNE, Robert, à compter du 1^{er} mai 1921 ;

M. AMBROSINI, Antoine, à compter du 1^{er} novembre 1921.

Commis de 2^e classe

M. DENOIX, Jean, à compter du 1^{er} mai 1921.

Commis de 3^e classe

M. BUENDIA, Alexis, à compter du 21 septembre 1921.

M. DELMAS, Auguste, à compter du 30 août 1921.

Dactylographe de 1^{re} classe

M^{me} DEHES, Berthe, à compter du 1^{er} novembre 1921.

Dactylographe de 3^e classe

M^{me} MANZANO, Claudine, à compter du 1^{er} juillet 1921.

Chef de bureau de 3^e classe de l'Interprétariat

M. BAKHUS, Nagib, à compter du 1^{er} janvier 1921.

Interprète de 1^{re} classe

M. MAMMERI, Mohammed, à compter du 1^{er} juillet 1921.

Interprète de 3^e classe

M. TIDJANI, Ahmed ben Mohammed, du 1^{er} janvier 1921 ;

M. ABROUS, Mohammed, à compter du 1^{er} juillet 1921.

Rabat, le 8 décembre 1920.

Le Conseiller du Gouvernement Chérifien,
Président de la Commission d'avancement,
RAOUL MARC.

NOMINATION, AFFECTATION ET DÉMISSION

Par arrêté viziriel en date du 18 décembre 1920, M. TRANCHANT de LUNEL est nommé architecte-conseil du Protectorat, inspecteur des Beaux-Arts, Monuments historiques et Antiquités.

* *

Par décision du Directeur général des Finances en date du 30 novembre 1920, M. RIBIÈRE Aimé, rédacteur stagiaire au Service des Contrôles civils, est affecté en la même qualité et avec la même ancienneté, au Service central des Domaines à Rabat, pour compter du 1^{er} décembre 1920.

* *

Par décision du Directeur général des Finances en date du 1^{er} décembre 1920, la démission de son emploi offerte par M. LEJEUNE, Stanislas, géomètre de 3^e classe au Contrôle des Domaines de Marrakech, est acceptée pour compter du 20 novembre 1920.

NOMINATIONS

dans le personnel des Commandements Territoriaux

Par décision résidentielle en date du 29 novembre 1920, le lieutenant-colonel DARNAULT, commandant le 4^e régiment d'Infanterie coloniale, est nommé commandant du Cercle de Guercif, de nouvelle création.

Le colonel DESCHAMPS, commandant la cavalerie de la Subdivision de Taza, est nommé commandant du Cercle de Taza, de nouvelle création.

Le colonel DECHERF, commandant le 24^e régiment de Tirailleurs indigènes et adjoint au Général commandant la Région de Taza, est nommé commandant du Cercle de Matmata, de nouvelle création.

Cette décision prendra effet du 1^{er} décembre 1920.

MUTATION

dans le personnel du Service des Renseignements

Par décision résidentielle en date du 15 décembre 1920, le capitaine d'infanterie hors cadres BARUTEAU, adjoint de 2^e classe au Bureau des Renseignements du Cercle d'Azilal (Région de Marrakech), est mis à la disposition du Général commandant la Région de Taza.

**ERRATA AU BULLETIN OFFICIEL n° 424
DU 7 DÉCEMBRE 1920**

Arrêté viziriel du 3 décembre 1920 (21 Rebia I 1331) portant organisation du Service de Police de sécurité générale.

Article 16, 4^e alinéa.

Au lieu de :

« Toutefois, à partir de la première classe, les secrétaires inspecteurs principaux, etc... »

Lire :

« Toutefois, les secrétaires et inspecteurs principaux et, à partir de la première classe, les secrétaires-interprètes doivent avoir deux ans d'ancienneté au minimum pour pouvoir être promus. »

Article 18.

Entre les 9° et 10° alinéas, ajouter :

« Ils portent sur le képi un faisceau de licteur, un liséré et un galon montant en argent ; sur le casque, un faisceau de licteur. »

PARTIE NON OFFICIELLE

VOYAGE DU COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DANS LE NORD DU MAROC

Le mercredi 24 novembre, à 14 heures, le Commissaire Résident Général a quitté Rabat pour se rendre, en tournée d'inspection, dans les régions de Meknès, Fès et Taza.

En cours de route, de Rabat à Meknès, le Général Lyautey s'arrête à Tiffet, où, reçu par M. le Contrôleur civil Peyssonnel, il visite le contrôle, les Postes, l'école et l'infirmerie.

A Khemisset, le Commissaire Résident Général s'entretient quelques instants avec le capitaine Mougin, commandant du poste.

A 18 heures, le Commissaire Résident Général entre dans Meknès. De nombreux cavaliers des tribus lui font escorte, au milieu d'un grand concours de population que la célébration du Mouloud a mise en fête.

Accompagné du Général Poeymirau, Commandant la Subdivision; de MM. de Bérard, adjoint au Contrôleur civil de Meknès; Canut, architecte du Protectorat; Merlac, Conducteur des travaux publics à la Ville nouvelle, et du Commandant Lefèvre, chef du Bureau régional des Renseignements, le Commissaire Résident Général consacre la matinée du 25 à la visite de la Ville nouvelle. Il se rend compte des travaux en cours dans les différents quartiers des édifices administratifs, de l'église, du marché et de l'industrie. Il visite en particulier la future Justice de paix, l'Hôtel des Postes, l'Hôtel Transatlantique, et parcourt l'emplacement réservé à la construction du Collège et du Stade.

Dans l'après-midi, le Général Poeymirau offrant un thé au Grand-Vizir, aux membres du Makhzen et aux notables réunis à Meknès pour la venue de S.M. Chérifienne, le Commissaire Résident Général saisit cette occasion pour rappeler en une brève allocution les directives qui animent la politique du Protectorat.

Le 26, à 10 heures, le Général Lyautey se rend au camp Poulblau. Les officiers du Cours de perfectionnement lui sont présentés par le Capitaine Dupont, Directeur du Cours. Puis il visite les casernements. Le Colonel Columbat, commandant le 61° régiment de Tirailleurs indigènes, présente ses officiers et montre au Résident la salle d'honneur des Troupes marocaines. La matinée s'achève par une inspection détaillée de l'Hôpital militaire Louis.

A 16 heures, avec le cérémonial d'usage, le Commissaire Résident Général se rend à cheval à Dar Makhzen pour y saluer le Sultan. La Hedia du Sultan a lieu ensuite en présence d'une foule considérable. La ville est en fête.

Le 27, à la Subdivision, le Général Lyautey s'entretient dans la matinée avec les membres de la Commission municipale et du Comité d'Etudes Economiques.

A 14 heures, le Commissaire Résident Général et le Général Poeymirau accompagnent le Sultan dans sa première visite à l'Ecole militaire des Officiers marocains de Dar Beïda. Sa Majesté est suivie de ses fils, du Grand Vizir et des membres du Makhzen.

Les élèves, présentés par le Commandant Quélin, directeur de l'Ecole, expriment, en arabe et en français, leurs sentiments de gratitude et de patriotisme à leurs illustres visiteurs.

Après une inspection minutieuse des lieux, le Commissaire Résident Général interroge quelques élèves en présence du Sultan. Une fantasia militaire termine cette visite, qui a particulièrement frappé Sa Majesté.

Le dimanche 28, à 9 heures, le Commissaire Résident Général assiste au service funèbre que la Croix-Rouge fait célébrer en l'église Notre-Dame de Meknès à la mémoire des officiers et des soldats morts au Maroc pour la France.

Le Commissaire Résident Général quitte Meknès après cette cérémonie. Il arrive à Fès à midi, d'où il part, le lendemain 29 pour Taza.

Dans l'après-midi de ce jour, le Commissaire Résident Général, accompagné du Général Aubert, Commandant la Subdivision de Taza, visite les casernements, le cercle des officiers et l'hôpital militaire, où il voit et interroge chaque blessé.

Puis, il parcourt la ville nouvelle. Il y reçoit la colonie européenne et se fait rendre compte des travaux en cours par le Lieutenant-Colonel Landais, chef des Services municipaux.

Le 30, le groupe mobile de Taza est passé en revue sur le terrain d'atterrissage du camp d'aviation. Une réception des officiers a lieu ensuite au cercle de la garnison. Le Commissaire Résident Général adresse quelques mots aux officiers. Il les félicite de l'œuvre accomplie dans une région particulièrement menacée par un ennemi qui se croit irréductible. Il rend hommage à leur chef le Général Aubert.

Dans la soirée, le Général Lyautey reçoit le Pacha de Taza.

Le 1^{er} décembre commence l'inspection des avant-postes du front N.-E.

De Taza, le Commissaire Résident Général se rend à Bel-Fara, poste situé à 25 kilomètres au sud de M'çoun, face aux massifs montagneux où s'abritent les tribus dissidentes Beni-Ouarraïn. Après avoir longuement étudié la situation avec le général Aubert, il décore des officiers.

A 16 heures, le Commissaire Résident Général est à Guercif, où a lieu une prise d'armes. Ensuite, visite de la ville et des camps, réception de la colonie.

Le 2, le Commissaire Résident Général poursuit son inspection. De bon matin, il se dirige de Guercif sur Meharidja, chef-lieu du Cercle de la Moyenne-Moulouya. Puis, il s'avance jusqu'au piton de Guebb el Harche, à 15 km. au sud de Meharidja. Il se rend ainsi compte de l'état d'avancement des travaux ferroviaires qui atteindront

avant peu le poste de Oulad el Hadj, dans la région de la Haute-Moulouya.

Le Commissaire Résident Général revient à Guettara, où il est l'hôte du Chef de bataillon Jacquet commandant le 1^{er} bataillon d'Afrique. Il rentre à Taza dans la soirée.

Le 3, le Commissaire Résident Général repart de Taza pour Bechiyne, poste avancé du secteur fortifié de Taza, et situé à 20 km. au sud de cette dernière ville.

Le 4, visite des postes de El Arba Tahala, Kef Tobbal et Sidi Bou Knadel. C'est à ce dernier poste que le Général Lyautey se sépare du Général Aubert. L'examen de la situation Beni Ouaraïn est terminé.

Dans la soirée, le Commissaire Résident Général est à Fès.

Il se rend, dans l'après-midi du 5, à l'hôpital militaire et aux casernements. Le Général Maurial, Commandant la Subdivision, l'accompagne.

Le 6, le Commissaire Résident Général préside une séance à laquelle assistent MM. de Sorbier, Delpit, Malet, Hardy, Lafarge, Prost, le Général Calmel, les Colonels Huot, Delmas, Thionnet, le Docteur Colombani et les autorités régionales. Les principales questions relatives à la ville et à la région de Fès sont examinées. La séance se continue dans l'après-midi avec le Lieutenant-Colonel Landais, chef des Services municipaux de Taza, pour l'étude des affaires relatives à Taza et à Guercif.

A la fin de la journée, le Commissaire Résident Général se rend au collège musulman avec M. Hardy et le Général Maurial.

Le 8, le Général Lyautey inspecte, à 8 h. 30, l'hôpital Cocard et l'hôpital Mural. Il se rend ensuite à la séance du medjless municipal, où sont étudiées les questions suivantes :

1° Enseignement agricole ;

2° Développement des plantations, conformément au programme actuellement en cours de réalisation et d'après lequel on a planté cette année près de 300.000 oliviers dans la Région de Fès ;

3° La question du collège musulman ;

4° L'extension du réseau téléphonique.

Dans l'après-midi, le Commissaire Résident Général inspecte la ville nouvelle et les travaux neufs. Il visite le remarquable ensemble créé par la Société Industrielle de l'Oranie au Maroc : minoterie, huilerie, savonnerie, fabrique de glace et de pâtes alimentaires. Il visite enfin l'Hôtel Transatlantique.

Il préside, à l'annexe des Services municipaux, à la Ville nouvelle, la séance de la Commission municipale et se fait rendre compte des décisions prises la veille en conseil.

Dans la matinée du 9, le Commissaire Résident Général inspecte en détail la ferme expérimentale de Fès, interrogeant longuement les stagiaires.

Partant de Fès à 13 h. 30, il visite l'exploitation agricole de Ras el Ma.

Le Général Lyautey arrive à 16 heures à Meknès, où il préside une réunion des directeurs et chefs de service. On y examine avec les autorités locales les questions intéressant la ville et la région, et celles qui avaient été soulevées par la colonie lors de la réunion du 27 novembre.

A 18 heures a lieu une nouvelle réunion avec les membres de la Chambre mixte et la Commission municipale

pour le règlement desdites questions.

Le 11 décembre, le Commissaire Résident Général est de retour à Rabat.

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 12 décembre 1920

S. M. le Sultan a quitté Meknès le 11 décembre, se rendant à Fès, et a séjourné à Nazla Ferradji, où le Général commandant la Région de Fès est allé lui adresser ses souhaits de bienvenue. Sa Majesté a fait son entrée solennelle à Fès le 12 décembre.

Le Commissaire Résident Général venant de procéder, dans la Région de Taza, à une inspection de la périphérie Nord des Beni Ouaraïn, est rentré à Rabat le 10 décembre.

Région de Meknès. — Cercle d'Ouezzan. — La situation s'est stabilisée dans la Région d'Ouezzan. Il subsiste cependant, dans le massif montagneux limitrophe de la zone espagnole, des groupes d'insoumis composés de Ghezaouâ, de Beni Mestara et d'indigènes de diverses provenances, chez qui Ould Si Hamani, Kacem ben Salah et Abdelmaleck cherchent à maintenir un foyer d'agitation.

Les fractions insoumises sont toujours très gênées par le blocus économique serré que nous leur imposons, et plusieurs démarchés ont été faites par des fractions des Beni Ahmed et des Beni Mestara pour obtenir l'autorisation de se rendre à Ouezzan.

Territoire Tadla Zaïan. — Le solide barrage établi le long de l'Oum er Rebia commence à donner des résultats. Les réactions des insoumis se font plus rares ; l'hivernage est particulièrement pénible pour eux en montagne. Depuis une quinzaine de jours, plus de 200 tentes ont fait leur soumission pour obtenir la liberté de passage sur la rive nord de l'Oum er Rebia.

L'aviation continue à inquiéter les campements insoumis et leur a infligé des pertes sérieuses au cours de plusieurs bombardements ; certaines fractions des Aït Oum el Bekht, très impressionnées, désiraient se soumettre, mais en sont empêchées par leurs contribuables encore irréductibles.

Territoire de Bou Denib. — Belgacem N'Gadi et son ancien khalifa Ba Ali sont entrés en lutte, bien que Belgacem ait relâché les parents de Ba Ali qu'il avait fait emprisonner à Rissani.

Ba Ali est actuellement au Djorf, au nord-ouest du Tafilalet, avec une centaine de fusils, et il aurait l'intention d'attaquer prochainement Belgacem. Ce dernier ferait des démarches pressantes, n'ayant pas abouti jusqu'alors, pour amener les Aït Moghad à prendre parti en sa faveur.

Région de Fès. — Les Mezziat qui avaient razié une fraction des Hayaina, au nord de l'Ouergha, ont eu leurs villages bombardés par le poste de Gara Aïcha et ont dû rendre les troupeaux qu'ils avaient enlevés.

CIRCULAIRE DE L'OFFICE DE VÉRIFICATION ET DE COMPENSATION DE RABAT relative aux demandes de paiement de créances adressées par des Allemands.

Les débiteurs des Allemands, touchés par des réclama-

lions provenant de l'Office des Biens et Intérêts Privés de Paris (146, avenue Malakoff) doivent répondre par l'intermédiaire des Gérants séquestres qui, le cas échéant, encaisseront les sommes réclamées pour en tenir compte à l'Office de Paris.

Sauf conventions contraires dûment justifiées par les débiteurs, les intérêts de retard à raison de 6 % l'an seront exigés depuis l'échéance de la dette jusqu'au jour du paiement.

Suivant les instructions déjà reçues, MM. les Gérants séquestres auront à distinguer dans chaque cas s'il s'agit d'une créance de séquestre (créance d'un Allemand ou d'une maison allemande résidant ou ayant son siège au Maroc avant la guerre) ou d'une créance dont le règlement relève des Offices de Vérification et de Compensation (créance d'un Allemand ou d'une maison allemande résidant ou ayant son siège en Allemagne avant la guerre). Dans ce dernier cas, et si le débiteur refuse de reconnaître tout ou partie de la dette réclamée, ils auront à poursuivre, avec le règlement du principal et des intérêts de la dette, le paiement de l'amende de 5 % prévue par le § 10 de l'annexe de l'article 296 du Traité de Versailles.

Inversement, pour permettre l'application du même texte à l'encontre des Allemands qui réclameraient à tort le paiement d'une créance relevant des Offices, il y aura lieu de signaler spécialement, avec toutes justifications nécessaires de la tentative frauduleuse, les demandes non fondées.

Rabat, le 9 décembre 1920.

LAFFONT.

ERRATA AU « BULLETIN OFFICIEL » N°s 419-420 DES 2 ET 9 NOVEMBRE 1920

Page 1885, 2^e colonne, 5^e et 6^e lignes :

Au lieu de : « par la production des documents arabes » ;

Lire : « par la production des originaux des documents arabes ».

Page 1885, 2^e colonne, 7^e alinéa, 4^e et 5^e lignes :

Au lieu de : « tel usage qu'elle jugerait utile... »

Lire : « tel usage qu'elles jugeraient utile..... ».

Page 1887, 2^e colonne, 8^e alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « un exposé d'ordre général..... » ;

Lire : « un exposé général..... ».

AVIS

concernant les exportations de maïs

(Exécution de l'article 7 de l'arrêté viziriel du 27 juin 1920)

Exportation de maïs

Quantités exportées au 10 décembre 1920.. 28.785 quintaux
Reste à exporter à la même date..... 71.215 quintaux

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

EXTRAITS DE RÉQUISITIONS⁽¹⁾

I. — CONSERVATION DE RABAT

Réquisition n° 319^o

Suivant réquisition en date du 20 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Mme Saada Elmaleh, sans profession, épouse de M. Jacob R. Benatar, avec qui elle est mariée, suivant le rite israélite, le 10 Schevat 5644, demeurant et domiciliée à Rabat, rue des Consuls, n° 216, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « Benatar N° 51 », consistant en terrain nu, située à Rabat, au Mellah.

Cette propriété, occupant une superficie de 360 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. David Cohen, demeurant à Fès, au Mellah ; à l'est, par une impasse publique non dénommée ; au sud, par la rue du Mellah ; à l'ouest, par une impasse publique non dénommée.

La requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'une donation à elle faite, suivant acte authentique du 3 Sivan 5625, par son mari, Jacob R. Benatar.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 320^o

Suivant réquisition en date du 20 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Mme Saada Elmaleh, sans profession, épouse de M. Jacob R. Benatar, avec qui elle est mariée, suivant le rite israélite, le 10 Schevat 5644, demeurant et domiciliée à Rabat, rue des Consuls, n° 216, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « Benatar N° 52 », consistant en terrain nu, située à Rabat, rue du Mellah.

Cette propriété, occupant une superficie de trois ares, est limitée : au nord, par la corniche du front de mer conduisant au marabout de Sidi Mojlouf ; à l'est et au sud, par la propriété de la Société Chaouia et Maroc, dont le siège social est à Paris, place de la Madeleine, n° 3, ayant pour mandataire M. Paul Marage, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 217 ; à l'ouest, par la rue du Mellah et par un bien habous.

La requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'une donation à elle faite, suivant acte authentique du 3 Sivan 5625, par son mari, Jacob R. Benatar.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

(1) NORA. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Caïd, à la Mahakma du Cadi, et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, sur demande adressée à la Conservation Foncière, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

Réquisition n° 321^r

Suivant réquisition en date du 20 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Mme Saada Elmaleh, sans profession, épouse de M. Jacob R. Benatar, avec qui elle est mariée, suivant le rite israélite, le 10 Schevat 5644, demeurant et domiciliée à Rabat, rue des Consuls, n° 216, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « Maison Benatar N° 53 », consistant en maison d'habitation et cour, située à Rabat, impasse Djedid, n° 3.

Cette propriété, occupant une superficie de 140 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété des héritiers Joseph Bendouan, demeurant à Rabat, impasse Skaïa ; à l'est, par l'impasse Djedid ; au sud, par la propriété des héritiers Ry Jacob Benoualid, à Rabat, représentés par Amran Benoualid, demeurant à Rabat, rue des Consuls, et par celle de la requérante ; à l'ouest, par celle des communautés israélites de Rabat et de Salé, représentées par Yecotiet Berdoug, grand rabbin, demeurant à Rabat, impasse Zagouri, et par M. Raphaël Encaoua, grand rabbin de Salé.

La requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'une donation à elle faite, suivant acte authentique du 3 Sivan 5625, par son mari, Jacob R. Benatar.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 322^r

Suivant réquisition en date du 27 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Peyrelongue, Jean, célibataire, demeurant et domicilié à Rabat, boulevard El Alou, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Jardin de la République », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, quartier Dar el Makhzen.

Cette propriété, occupant une superficie de 10.873 mètres carrés, est limitée : au nord, à l'est et au sud, par des rues non dénommées, mais classées ; à l'ouest, par la rue de la République.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire pour l'avoir acquise partie de la ville de Rabat, suivant acte d'échange sous seing privé du 4 septembre 1920, et le surplus des héritiers de Si Hadj ben Aïssa Toledano, suivant acte d'adoul du 7 Djoumada 1337, indivisément avec Pierre Saucuz, qui lui a cédé ses droits par acte d'adoul du 5 Moharrem 1339 (19 septembre 1920), homologué.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 323^r

Suivant réquisition en date du 1^{er} octobre 1920, déposée à la Conservation le 2 du même mois, la « Maison Familiale », société anonyme, dont le siège social est à Rabat, rue de Naples, constituée suivant acte sous seing privé du 25 mai 1920, et délibérations de l'assemblée générale constitutive du 23 juin 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 17 juillet 1920, représentée par M. Flamen d'Assigny, Gilbert, demeurant à Rabat, rue de Naples, villa Mathias, et faisant élection de domicile en sa demeure, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Lotissement de la Société de Constructions Economiques », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « La Maison Familiale II », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, quartier de l'Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.820 mètres carrés, composée de 3 parcelles, est limitée : 1^{re} parcelle : au nord et à l'ouest, par la propriété de la Société de Constructions Economiques, représentée par M. Mathias, demeurant à Rabat, rue de Naples, villa Mathias ; à l'est, par une rue projetée non dénommée ; au sud, par la propriété dite « La Mai-

son Familiale », réquisition 285, appartenant à la société requérante ; 2^e parcelle : au nord, à l'est et à l'ouest, par les lots n° 20, 31, 32 et 33 du lotissement de la Société de Constructions Economiques, susnommée ; au sud, par une rue projetée de 15 mètres ; 3^e parcelle : au nord, par la propriété dite « La Maison Familiale », réquisition 285^r, précitée ; à l'est et à l'ouest, par celle de la Société de Constructions Economiques, susnommée ; au sud, par une rue projetée de huit mètres.

La société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 1920, aux termes duquel la Société de Constructions Economiques lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 324^r

Suivant réquisition en date du 29 septembre 1920, déposée à la Conservation le 5 octobre 1920, Mme Durand, Antoinette, Marie, Valentine, Jeanne, Aimée, mariée à M. Sombsthay, Pierre, Jean, à Nîmes (Gard), le 3 novembre 1915, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu le 2 du même mois, par M^e Buges, notaire à Beaucaire (Gard), demeurant ensemble à Rabat, rue Sidi el Ghazi, maison habous, et faisant élection de domicile chez M^e Martin-Dupont, avocat à Rabat, rue Kheddarin, n° 5, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « Maguelonne », consistant en terrain et villa, située à Rabat, quartier de Sidi Maklouf, entre le boulevard Père-de-Foucault et la rue Jeanne-Diculafoy.

Cette propriété, occupant une superficie de 600 mètres carrés, est limitée : au nord-ouest, par la propriété de M. Héguy, ébéniste, demeurant à Rabat, rue du Capitaine-Petitjean, et par celle dite « Rabiels », réquisition 196^r, appartenant indivisément à M. Sombsthay, susnommé, et M. Durand, Edouard, secrétaire d'état-major à Dijon (Côte-d'Or), caserne Brune ; au nord-est, par une rue non dénommée mais classée ; au sud-est, par la propriété des héritiers Regragui, représentés par leur tuteur Si Mohammed Mouline, demeurant à Rabat, rue Hassan ; au sud-ouest, par celle dite « Raphaële », réquisition 195^r, appartenant à M. Durand susnommé.

La requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre que 1^o une servitude administrative de « non altius tollendi » de 10 mètres ; 2^o une servitude de passage de 4 mètres environ, au profit de la propriété dite « Raphaële », réquisition 195^r, précitée ; 3^o le remploi obligatoire en cas de vente de la propriété, et qu'elle en est propriétaire en vertu de l'acquisition faite par son mari, indivisément avec M. Durand, de M. le docteur Bardy, suivant acte sous seing privé du 22 décembre 1919, du partage intervenu entre eux, suivant lettres des 14 et 20 avril 1920, et de l'attribution à elle faite en remploi de ses propres, suivant jugement du Tribunal de première instance de Rabat, en date du 14 avril 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat,
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 325^r

Suivant réquisition en date du 5 octobre 1920, déposée à la Conservation le même jour, 1^o M. Bennedjma Omar ben Sassi, marié selon la loi musulmane, à dame Kheddoudj bent Bouchaïb, demeurant à Rabat, rue Porte Naoum, n° 16 ; 2^o M. Martin-Dupont, Paul, avocat, marié à dame Picard, Renée, à Saïda, le 3 août 1916, sans contrat, demeurant à Rabat, rue Kheddarin, n° 5, et en l'étude duquel il est fait élection de domicile, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « El Behtla », consistant en terre de labours, située Contrôle civil de Mechra bel Ksiri, tribu des Mokhtar, au lieudit Mechra ben Derra, à 25 kilomètres au nord de Dar bel Hamri.

Cette propriété, occupant une superficie de 300 hectares,

est limitée : au nord, par un passage à gué connu sous le nom de « Mchraâ Leghouier » ; à l'est, par la propriété des Oulad Cheddad ; au sud, par celle de la djemâa des Chebb, dite « Dayets Lehnech » ; à l'ouest, par l'oued Beht ; tous les riverains ci-dessus demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent, qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte d'adoul du 1^{er} Kaada 1338, aux termes duquel Mohamed ben el Hadj Abderrahman ben Bou Selham el Gharbaoui leur a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. l.,
MOUSSARD.*

Réquisition n° 326^r

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1920, déposée à la Conservation le 5 octobre 1920, Abdallah ben Ahmed ben M'Barek el Djambi el Brouri, marié suivant la loi musulmane, à dame M'barka bent Bouaza ould Ajdja, demeurant à Ain el Kateb, douar Ben Brour, fraction Jouaneuf, tribu des Séhoul, Contrôle civil de Salé, et faisant élection de domicile chez M. Martin-Dupont, avocat à Rabat, rue Kheddarin, n° 5, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Tamesna et Ain el Kateb », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ain el Kateb », consistant en terres de labours, située Contrôle civil de Salé, tribu des Séhoul, douar Beni Brour, lieudit Ain el Kateb.

Cette propriété, occupant une superficie de 100 hectares, composée de deux lots contigus, est limitée : 1^{er} lot : au nord, par la propriété Djilani ben Zine Eddine ; à l'est, par celle des Zemmour, représentés par Lekbir ould Aziz ; au sud, par celle d'El Kihel ben Djilani ; à l'ouest, par un chemin la séparant de celle du cheikh Youssef ; 2^e lot : au nord, par la propriété des héritiers de Ali ben Ayachi, représentés par Hamadi ben Ayachi ; à l'est, par celle des Zemmour, surnommés ; au sud, par celle de Ben Youssef ben Djilani ; à l'ouest, par celle du requérant ; tous demeurant sur les lieux, sauf les Zemmours qui habitent le douar Ait Malek, caïdat Hamida, bureau de Tiffet.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 20 Chaabane 1327, homologué, aux termes duquel les Ouled el Asri lui ont vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.*

Réquisition n° 327^r

Suivant réquisition en date du 5 octobre 1920, déposée à la Conservation le même jour, MM. 1° Hammou ben Bou Mehdi el Hemoussi Zaari el Khelifi ; 2° Bouazza ben Chaouia el Hemoussi Zaari el Khelifi, mariés tous deux suivant la loi musulmane, demeurant près de Qadous Sidi Belgenadil, Contrôle civil de Camp Marchand, et faisant élection de domicile chez M. Bruno, avocat à Rabat, boulevard de la Tour-Hassan et rue de la Marne, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires par parts égales, d'une propriété dénommée « Anyiin », à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Hammou et Bouazza », consistant en terres de labours, située Contrôle civil de Camp Marchand, tribu des Oulad Khalifa, fraction des Ait Djilali, douar Hemenousi, lieudit Qadous Sidi Belgenadil.

Cette propriété, occupant une superficie de 90 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de M. Benatar, demeurant à Rabat, rue des Consuls ; à l'est, par celles de Mohammed ben Kebri Hemoussi, et Fatmi ould Cheikh Cherqi Hadj ; au sud, par celle de Mesnaoui Hemoussi ; à l'ouest, par celle de M. Busset, industriel à Casablanca, et par celle de Djilali ould Sidi Qaddour ; tous les indigènes surnommés demeurant sur les lieux.

Les requérants déclarent, qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en

vertu d'une moukia en date du 19 Rebia I 1337, en vertu de laquelle deux adouls attestent que ladite propriété leur appartient depuis un temps dépassant celui de la prescription légale.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.*

Réquisition n° 328^r

Suivant réquisition en date du 12 octobre 1920, déposée à la Conservation le 13 du même mois, El Malek Amram, négociant, marié à dame Mesody, Paniente, à Tétouan, le 13 novembre 1901, suivant la loi mosaïque, demeurant à Kénitra et domicilié chez M. Malère, avocat à Kénitra, rue de l'Yser, son mandataire, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Elmaleh I », consistant en terrain avec diverses constructions, située à Kénitra, avenue de la Marne.

Cette propriété, occupant une superficie de 200 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Lecœur, Eugène, demeurant à Kénitra ; à l'est, par l'avenue de la Marne ; au sud, par la propriété du Lieutenant-Fourcaud-Laussac, demeurant à Rabat, quartier général ; à l'ouest, par celle dite « Charles Thollet », réquisition 26^r, appartenant à M. Thollet, Charles, quincailler à Kénitra, rue Albert-1^{er}, n° 7 et par celle de MM. Benatar et Bensaude, négociants, demeurant à Rabat, rue des Consuls.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 15 septembre 1920, aux termes duquel M. le lieutenant-colonel Garnier lui a vendu ladite propriété.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.*

Réquisition n° 329^r

Suivant réquisition en date du 1^{er} octobre 1920, déposée à la Conservation le 14 du même mois, M. Chaminade, Victor, propriétaire, marié à dame Lacaze, Albanie, à Bizerte (Tunisie), le 18 janvier 1910, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par le Consul de France à Bizerte, le 17 du même mois, demeurant et domicilié à Salé, villa Plage, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Chaminade I », consistant en villa et dépendances, située à Rabat, quartier de l'Océan, rue de Cettigne.

Cette propriété, occupant une superficie de 481 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Margot, par celle de M. Neigel, directeur du Collège musulman, et par celle de M. Grenier, demeurant tous trois sur les lieux ; à l'est, par la rue de Belgrade ; au sud et à l'ouest, par la propriété de M. Mas, banquier à Casablanca, représenté par M. Castaing, géomètre, demeurant à Rabat, avenue de Témar.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire pour l'avoir acquis de M. Mas, suivant acte d'adoul du 4 Rebia II 1332, homologué, et pour le surplus, en vertu de l'attribution qui lui en a été faite par décision de l'Association syndicale des Propriétaires du quartier de l'Océan en date du 1^{er} juillet 1917, homologuée le 10 septembre 1917.

*Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat
M. ROUSSEL.*

Réquisition n° 330^r

Suivant réquisition en date du 14 octobre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Lauzet, Etienne, Auguste, propriétaire et négociant, marié à dame Holstein, Renée, à Rabat, le 19 juillet 1911, sans contrat, demeurant et domicilié à Rabat, rue Oukassa, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré

vouloir donner le nom de « Villas Lauzet et n° 1, 2, 3 », consistant en terrain, villas et dépendances, située à Rabat, quartier de la Tour-Hassan (entre la rue Henri-Popp et l'avenue du Chellah).

Cette propriété, occupant une superficie de 4.538 mètres carrés, est limitée : au nord, par une rue non dénommée classée ; à l'est, par la propriété de M. Benaïm, représenté par M. Benaïm fils, demeurant à Rabat, rue El Gza (Aux 100.000 chemises) ; au sud, par la rue du Languedoc ; à l'ouest, par la propriété de M. Schiller, représenté par le gérant séquestre de biens austro-allemands à Rabat.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date de la dernière décade de Rejeb 1331, homologué, aux termes duquel M. de Colligny lui a vendu ladite propriété, et du dahir du 17 février 1920, homologuant les opérations de redistribution de la Commission syndicale de l'Association des propriétaires de Sidi Maklouf.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 331

Suivant réquisition en date du 14 octobre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Lauzet, Etienne, Auguste, propriétaire et négociant, marié à dame Holstein, Renée, à Rabat, le 19 juillet 1911, sans contrat, demeurant et domicilié à Rabat, rue Oukassa, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Lauzet Logements n° 4 », consistant en terrain et construction, située à Rabat, boulevard Joffre.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.342 mètres carrés, est limitée : au nord, par le boulevard Joffre ; à l'est, par la propriété Domerc (sur les lieux) ; au sud, par la propriété Hussein Guessous, demeurant à Rabat, rue Djema Nekhla ; à l'ouest, par la propriété de la Société Immobilière Lyonnaise, représentée par M. Mas, banquier à Casablanca.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de l'acquisition qu'il en a faite de M. Domerc, suivant acte d'adoul en date du 22 Rebia II 1330, homologué.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 332

Suivant réquisition en date du 15 octobre 1920, déposée à la Conservation le 19 du même mois, M. Michaud, Céleste, Frédéric, entrepreneur de travaux publics, marié à dame Cantres, Paulina, au Kroubs (département de Constantine), le 20 août 1878, sans contrat, demeurant et domicilié à Rabat, rue de Nice, n° 3, villa Pauline, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Hemâm Itir », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, boulevard de la Tour-Hassan.

Cette propriété, occupant une superficie de 605 mètres carrés, est limitée : au nord, par le boulevard de la Tour-Hassan ; à l'est, par l'avenue J ; au sud, par un chemin de servitude, et au delà, par Mme Fanioux, demeurant sur les lieux, et M. Coeytaux, rue de Nice, n° 4 ; à l'ouest, par la propriété de Mlle Gilmer, demeurant à Paris, 43, boulevard Beauséjour, représentée par M. Castaing, géomètre, demeurant à Rabat, avenue de Témara.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 7 Safar 1338, homologué, aux termes duquel M. Amran Elmaleh lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 333

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Lotissement Molliné à Kébibat », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 8 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Kébibat.

Cette propriété, occupant une superficie de 624 mètres carrés, est limitée : au nord-ouest, par la propriété de Mme Cabanel, demeurant à Rabat, rue de Tanger ; au nord-est, par la propriété de M. Dehès, propriétaire, demeurant à Rabat, avenue de Ténara ; au sud-est, par une rue de 12 mètres non dénommée ; au sud-ouest, par la rue d'Orléans.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé du 21 octobre 1920, aux termes duquel M. Garrigues lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat.
M. ROUSSEL.

Réquisition n° 334

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lot n° 3 des lotissements domaniaux », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 9 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Petit Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 605 mètres carrés, est limitée : au nord-ouest, par la rue de Dijon ; à l'est, par la propriété de M. Vedel, instituteur, demeurant à Rabat ; au sud-est, par une rue de 5 mètres ; à l'ouest, par la propriété de la société requérante.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 1920, aux termes duquel l'Etat Chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 335

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de

Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lot n° 4 des lotissements domaniaux », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 10 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Petit Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 504 mètres carrés, est limitée : au nord-est, par la propriété de M. Altieri, commis à la Direction des Postes à Rabat ; au sud-est, par la propriété de M. Pernon, sous-chef de bureau au Personnel ; à l'est, par un passage privé appartenant à M. Romani, commis à la Direction des Postes, et à M. Pernon, précité ; à l'ouest, par une rue de 5 mètres.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 1920, aux termes duquel l'Etat Chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 336^r

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lot n° 4 bis des lotissements domaniaux », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 11 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Petit Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 611 mètres carrés, est limitée : au nord-ouest, par la rue de Dijon ; au nord-est, par la propriété de la société requérante ; au sud-est, par une rue non dénommée mais classée ; au sud-ouest, par des villas domaniales.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 1920, aux termes duquel l'Etat Chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 337^r

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lot n° 5 des lotissements domaniaux », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 12 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Petit Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 758 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Dijon ; à l'est, par une rue non dénommée mais classée ; au sud, par une rue non dénommée mais classée ; à l'ouest, par la propriété de M. Onfroy de Verez, directeur de l'Enregistrement à Rabat.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il

n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 1920, aux termes duquel l'Etat Chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 338^r

Suivant réquisition en date du 20 octobre 1920, déposée à la Conservation le 21 du même mois, l'« Avenir de Rabat-Salé », société anonyme de construction d'habitations familiales et à bon marché, dont le siège social est à Rabat, rue Jane-Dieulafoy, immeuble Cortey, constituée suivant acte sous seing privé en date du 3 mai 1920 et délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires du 26 mai 1920, déposés au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 15 juin 1920, représentée par M. Meslet, conducteur des Travaux publics, demeurant à Rabat, rue de Saint-Etienne et faisant élection de domicile en ses bureaux, à Rabat, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Lot n° 9 des lotissements domaniaux », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « L'Avenir de Rabat-Salé N° 13 », consistant en terrain à bâtir, située à Rabat, Petit Aguedal.

Cette propriété, occupant une superficie de 572 mètres carrés, est limitée : au nord-est, par un terrain domaniaux ; à l'est, par la propriété de M. Crespin, demeurant à Rabat ; au sud, par une rue de douze mètres ; à l'ouest, par un terrain domaniaux sur lequel se trouve une villa en construction.

La Société requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 11 octobre 1920, aux termes duquel l'Etat Chérifien lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 3517^r

Suivant réquisition en date du 23 avril 1920, déposée à la Conservation le 28 août 1920, la Société des Fermes Marocaines, société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, constituée suivant acte sous seings privés du 1^{er} novembre 1919 et par deux délibérations des assemblées générales des actionnaires en date des 14 et 28 février 1920, déposés au secrétariat du Tribunal de première instance de Casablanca, le 25 mars 1920, dont le siège social est à Casablanca, rue de Dixmude, n° 20, et domiciliée audit lieu, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Ain Mellouk », à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de : « Ain Mellouk », consistant en porcherie et terrain de culture, située à 42 km. de Casablanca, sur l'ancienne piste des Ouled Ziane aux Ouled Ali.

Cette propriété, occupant une superficie de 30 hectares, est limitée : au nord, par l'oued Mellah ; à l'est, par un ravin la séparant de la propriété de Bouchaïb ben Hamri Abbassi Zyani, demeurant au douar des Abbassiyne, fraction des Ouled Nagi, tribu des Ouled Ziane ; au sud, par la propriété d'Ahmed Bouchaïb Zyani, demeurant au douar des M'Harga, fraction des Ouled Nagi ; à l'ouest, par le lit de la source de Guemhama, se déversant dans l'oued Mellah.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu de : 1° un acte sous seings privés, en date, à Casablanca, du 30 avril 1920, aux termes duquel la Société Marocaine Agricole du Jacma a vendu ladite propriété à M. Mas ; 2° d'une annexe dudit acte, en date à Casablanca, du 6 mai 1920, aux termes de laquelle ce dernier a fait élection de command au profit de la requérante.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3518^c

Suivant réquisition en date du 28 août 1920, déposée à la Conservation le même jour, Si Mohammed ben Mohammed ben Abdeldjelil el Medjati el Bidaoui, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Sour-Djedid, n° 54, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Immeuble Bou Edderbat », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Abdeldjelil », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, boulevard Moulay-Youssef, quartier du Camp Espagnol.

Cette propriété, occupant une superficie de 74 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Si Mohammed ben Hadj Mohammed Boudarbat, celle d'Aïcha bent Hadj Mohammed Boudarbat, demeurant ensemble à Casablanca, rue Cheleuh, n° 58, et celle d'Halima bent Mohammed ben Abdeljlil, demeurant à Casablanca, rue Sidi-Fatah, n° 38 ; à l'est, par une rue non dénommée ; au sud, par la propriété de Sid Hadj Omar Tazi, ministre des Domaines à Rabat, représenté à Casablanca par El Hadj Mohammed bel Mekki Tazi, demeurant rue Sour-Djedid ; à l'ouest, par la propriété de Si Mohammed ben Hadj Mohammed Boudarbat, celle d'Aïcha bent Hadj Mohammed Bourdarbat, et celle d'Halima bent Mohammed bent Abdeljlil susnommés.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 24 Safar 1338, homologué, aux termes duquel El Hadj Mohammed ben Mohammed dit Abou Edderbat, Cheleuh el Bedaoui lui a fait donation de ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3519^c

Suivant réquisition en date du 12 août 1920, déposée à la Conservation le 30 août 1920, M. Deveney, Paul, Prosper, chef des titres au Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, à Casablanca, marié sans contrat à Alger, le 27 février 1919, à dame Galian, Julie, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de la Somme, quartier Mers-Sultan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Terrain Deveney n° 2 », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, Maarif, lotissement Murdoch Butler, n° 17 et 18.

Cette propriété, occupant une superficie de 300 mètres carrés, est limitée : au nord et à l'est par une rue de 10 mètres non encore dénommée, du lotissement de MM. Murdoch Butler et Cie, demeurant à Casablanca, avenue du Général-d'Amade ; au sud, par la propriété de M. Membribez, demeurant à Casablanca, Maarif, rue du Mont-Ventoux ; à l'ouest, par la propriété de M. Spéciale, demeurant à Casablanca, Maarif, rue du Mont-Blanc.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 8 août 1919, aux termes duquel M. Revol lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD

Réquisition n° 3520^c

Suivant réquisition en date du 31 août 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Clavel, Ferdinand, marié sans contrat le 19 avril 1909 à Casablanca, à dame Foulhioux, Adèle, demeurant à Rabat, 15 rue Souk-el-Ghezal, et domicilié à Casablanca chez M. Leuret, architecte, boulevard d'Anfa, n° 167, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Immeuble Clavel », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 381.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par le boulevard d'Anfa ; à

l'est, par la propriété de M. Vuillemin, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa, n° 379 ; au sud et à l'ouest, par la propriété de M. Azemar, docteur en médecine, demeurant à Casablanca, place de l'Univers.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 10 août 1910, aux termes duquel M. Gautier lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3521^c

Suivant réquisition en date du 30 juillet 1920, déposée à la Conservation le 31 août 1920, M. Etiedgui S. Elias, négociant, célibataire, demeurant à Casablanca, rue de la Mission, n° 4 ; domicilié à Casablanca, chez M^e de Montfort, avocat, rue de Marseille, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Dher », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, au lieudit : « Fort Provost », près du palais du Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 mètres carrés, est limitée : au nord, par une rue non dénommée, du lotissement des héritiers de Samuel Etiedgui, représentés par le requérant, et par M. Benazeraf Abraham, demeurant à Casablanca, avenue du Général-Drude ; à l'est et au sud, par la propriété des héritiers de Samuel Etiedgui susnommés ; à l'ouest, par une rue de 15 mètres non dénommée du lotissement Etiedgui susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 27 mai 1920, aux termes duquel M. Godard lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3522^c

Suivant réquisition en date du 31 août 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Debray, Joseph, marié sans contrat le 10 mai 1884 à Saint-Denis (Seine), à dame Bacquet, Cécile, demeurant à Paris, 185, boulevard Malesherbes, et domicilié à Casablanca, chez M. Anfossi Mars, immeuble du Sebou, près la T.S.F., sor mandataire, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Debray I », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, boulevard Front-de-Mer, près la T.S.F.

Cette propriété, occupant une superficie de 15.957 mètres carrés, comprend 2 parcelles, limitées : 1^{re} parcelle : au nord et à l'est, par le boulevard Front-de-Mer et par le boulevard K, prévu au plan Prost ; au sud, par la rue R, prévue au plan Prost ; à l'ouest, par la rue M, prévue au plan Prost ; — 2^e parcelle : au nord, par le boulevard Front-de-Mer ; à l'est, par le boulevard F, prévu au plan Prost ; au sud, par la rue R susnommée ; à l'ouest, par le boulevard K susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 9 juillet 1920, aux termes duquel M. Kadösch lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3523^c

Suivant réquisition en date du 20 août 1920, déposée à la Conservation le 1^{er} septembre 1920 : 1^o M. Pardo, José, sujet français, marié, sans contrat, le 19 décembre 1911, à Casablanca, à dame Gamus, Isabelle, demeurant à Casablanca, rue Krantz, n° 224 ; 2^o Moya, José, sujet français, marié,

sans contrat, le 28 septembre 1901, à Perrégaux (département d'Oran), à dame Selles, Maria, Esperanza, demeurant à Casablanca, rue Krantz, n° 274, et tous deux domiciliés à Casablanca, chez M. Wolff, architecte, rue Chevandier-de-Valdrôme, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Pardo et Moya I », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, Maarif, à 60 mètres de la route de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.600 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Cano, caissier à la Banque d'Etat du Maroc, à Casablanca ; à l'est, par une rue non dénommée du lotissement de MM. Murdoch Butler et Cie, demeurant à Casablanca, avenue du Général-d'Amade ; au sud, par la propriété de MM. Andreausen et Kjaesger, demeurant à Casablanca, rue Chevandier-de-Valdrôme, n° 2 ; à l'ouest, par une rue non dénommée du lotissement de MM. Murdoch Butler et Cie susnommés.

Les requérants déclarent, qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte sous seings privés en date du 15 avril 1920, aux termes duquel MM. Murdoch Butler et Cie leur ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3524°

Suivant réquisition en date du 20 août 1920, déposée à la Conservation le 1^{er} septembre 1920 : 1° M. Pardo, José, sujet français, marié, sans contrat, le 19 décembre 1911, à Casablanca, à dame Gamus, Isabelle, demeurant à Casablanca, rue Krantz, n° 224 ; 2° Moya, José, sujet français, marié, sans contrat, le 28 septembre 1901, à Perrégaux (département d'Oran), à dame Selles, Maria, Esperanza, demeurant à Casablanca, rue Krantz, n° 274, et tous deux domiciliés à Casablanca, chez M. Wolff, architecte, rue Chevandier-de-Valdrôme, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de : « Pardo et Moya II », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, Maarif, rue Escrivat, n° 19.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.060 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Cassar, demeurant à Casablanca, Maarif, rue Escrivat ; à l'est, par la propriété de Si Ali ben Mohammed, demeurant à Casablanca, rue Ragragui ; au sud, par la propriété de M. Conte, demeurant rue de l'Horloge, à Casablanca ; à l'ouest, par une rue non dénommée du lotissement de M. Assaban, demeurant à Casablanca, route de Rabat, villa Butler.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte sous seings privés, en date, à Casablanca, du 2 juillet 1920, aux termes duquel M. Balestrino leur a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3525°

Suivant réquisition en date du 2 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour : 1° M. Lugat, Pierre, Omer, marié le 23 avril 1918, à Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran), à dame Lavenue, Marie, suivant contrat sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, reçu le 18 avril 1918 par M^e Matthé, notaire à Tlemcen, demeurant à Casablanca, rue de l'Industrie, n° 92 ; 2° Mme Sen Martin, veuve de Lavenue, Charles, décédé à Sidi-Bel-Abbès (Oran), le 29 juin 1911, demeurant à Casablanca, rue des Ouled-Harriz, n° 276, et tous les deux domiciliés à Casablanca, chez M^e Marage, 17, boulevard de la Liberté, leur mandataire, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par moitié, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir don-

ner le nom de : « Immeuble Paulette », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, rue des Ouled-Harriz, n° 120.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Fayolle, Pierre, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, n° 128 ; à l'est, par la propriété dite : « Villa Rose II », titre n° 180 c, appartenant à M. Blat, demeurant à Casablanca, rue Bouskoura ; au sud, par la rue des Ouled-Harriz ; à l'ouest, par la propriété de M. Vialon, demeurant à Casablanca, rue des Ouled-Harriz, 212, représenté par son mandataire, M^e Cruel, avocat, demeurant à Casablanca, rue de Marseille.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel autre qu'une mitoyenneté de mur sur la limite nord et qu'ils en sont propriétaires en vertu d'un acte sous seings privés en date du 30 août 1920, aux termes duquel les héritiers Offant leur ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3526°

Suivant réquisition en date du 2 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Guyot, Paul, marié sans contrat à Casablanca, le 6 novembre 1915, à dame Ravotti, Emilie, demeurant et domicilié à Casablanca, 20, rue de Dixmude, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Terrain de Connezac II », consistant en terrain de culture, située à 15 km, à l'est de Ber Rechid, fraction des Diab, au lieu dit : « Jacma ».

Cette propriété, occupant une superficie de 150 hectares, est limitée : au nord, par la propriété d'Ahmed ould Bou-baghiallali, demeurant aux Oulad Allal, tribu des Ouled-Harriz, cheikhat Ahmed ould Hadj Allal ; à l'est, par la propriété de M. Brunswick, demeurant à Casablanca, avenue du Général-d'Amade ; par celle de Hadj ould Ismail el Habchi, demeurant au douar Hbacha, tribu des Ouled Harriz ; par celle de Mohamed ben Touhami Rihali, demeurant aux Oulad Rhal, tribu des Ouled Harriz ; au sud, par la propriété d'El Maati ben Abdelkader Rihali, demeurant aux Oulad Rhal précitées ; par celle de Mohammed ben Yachia Dibi, demeurant aux Oulad Diab, tribu des Ouled Harriz ; par celle des héritiers de Bouchaïb Kraizi, demeurant cheikhat de Lahssen ould Bahria, tribu des Ouled Harriz ; à l'ouest, par la propriété d'El Fatimi ben Mohammed Chorfi, demeurant au douar des Chorfa au Sahel, cheikhat de Si Mohammed ben Abid, tribu des Ouled Harriz ; par celle de Hamu ben Lahcen Dibi, demeurant aux Ouled Diab, tribu des Ouled Harriz ; par celle d'Abdeslam ould Hadj Ahmed Habchi, demeurant au douar Hbacha susnommé ; par celle de M. Chevasson, demeurant au lieu dit : « Jacma » précité ; par celle d'Abdelkader ould Hadj Ahmed Dibi, demeurant aux Ouled Diab, par celle de Ouled Kacem el Habchi, demeurant au douar Hbacha, susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca, du 5 août 1920, aux termes duquel la Société Marocaine Agricole du Jacma, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3527°

Suivant réquisition en date du 2 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour : 1° Mme Mazure, Hortense, Henriette, Marie, Philomène, mariée à Roubaix (Nord), le 14 janvier 1878 à M. Boutemy, Léon, suivant contrat sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, reçu le 3 janvier 1878, par M^e Duthoit, notaire à Roubaix, demeurant à Launoy (Nord) ; 2° M. Mazure, Auguste, Félix, Charles, Marie, Joseph, avocat, célibataire, demeurant à Paris, 32 bis, rue Lacépède ; 3° M. Mazure, Charles, Auguste,

Félix, Georges, célibataire, demeurant à Roubaix, 56, boulevard de Paris ; 4° Mme Mazure, Marie-Madeleine, Thérèse, Julie, marié à Roubaix à M. Olivier Léon, Louis, Pierre, Lucien, suivant contrat, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, reçu le 23 octobre 1919, par M^e Fontaine, notaire à Roubaix, demeurant audit lieu, 46, rue Daubenton, représentés par M. Davrain, leur mandataire, demeurant à Casablanca, hôtel de Paris, et tous domiciliés à Casablanca, chez M^e Cruel, avocat, rue de Marseille, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis dans la proportion de 3/6 pour la première et de 1/6 pour les trois autres, d'une propriété dénommée : « Bled Lalloua », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Ferme de Houilles », consistant en terrain de culture, située à 3 km. de Seltat, sur la piste allant de Seltat à la Kasba des Ouled Saïd.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 hectares, est limitée : au nord, par la propriété d'El Begaïge ben Krenata, demeurant au douar des Ouled Harrouse, circonscription de Seltat ; à l'est, par la propriété d'El Kébir ben Abdesselam ; par celle de Mohammed ben Abdellam ; par celle de Si Mohammed ben Bouazza ; par celle de Mohammed ben Larbi ; par celle de Mohammed ben Kacem ; par celle de Mohammed ben Madani ; par celle d'El Begaïge ben Krenata susnommé, demeurant tous au douar des Ouled Harrouse, circonscription de Seltat ; par celle d'Amor ben Ziridi, caporal à la prison d'Ali Mouden ; circonscription de Seltat, et par celle des héritiers Bendahan, demeurant à Casablanca, 13, rue d'Anfa ; au sud, par la propriété d'Amor ould Hadj el Maati ben Khalifat, demeurant au douar des Menassera, circonscription de Seltat ; par celle de Bouchaïb ben Amor, cheikh des Ouled Moumen, demeurant au douar des Oulad Mouden, circonscription des Ouled Saïd ; par celle d'Ould Hadj Aïmeur, demeurant au douar susnommé ; à l'ouest, par la propriété d'Annida Grenède ; par celle de la Djemâa des Oulad Moumen, demeurant au douar du même nom, tribu des Ouled Saïd ; par celle de Messaoud ben Mohammed, demeurant au douar des Oulad Harrouse, circonscription de Seltat.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte d'adoul en date du 8 Safar 1334, homologué, aux termes duquel les héritiers du caïd Si el Hadj Bouchaïb ben el Hadj Djilali ont vendu ladite propriété à M. Poulcur, agissant pour le compte des requérants.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. 7.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3528°

Suivant réquisition en date du 20 août 1920, déposée à la Conservation le 3 septembre 1920, M. Colayori, Antoine, sujet italien, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, 5, rue de Briey, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Garibaldi », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, Fort Ihler, lotissement Etledgui.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.512 mètres carrés, comprend 2 parcelles, limitées : 1° parcelle : au nord, par la propriété de MM. Isaac et Raphaël Etledgui, demeurant à Casablanca, 4, rue de la Mission ; à l'est, par une place non dénommée et par une rue de 8 mètres, non dénommée, prévues au plan Prost ; au sud, par la propriété de M. Léon Etledgui, par celle de Mme Rahma Etledgui, épouse de M. Garciente, par celle de Mme Esther Etledgui, épouse de M. Benazeraf, demeurant tous à Casablanca, 4, rue de la Mission ; à l'ouest, par la propriété de Rahma Etledgui, susnommée, par celle de Elias Etledgui, demeurant à Casablanca, 4, rue de la Mission ; 2° parcelle : au nord, par une rue de 8 mètres non dénommée prévue au plan Prost ; à l'est, par la propriété de M. de Moraes, consul du Portugal, demeurant à Casablanca, rue Krantz ; au sud, par la propriété des héri-

tiers S. Etledgui, représentés par M. Etledgui, S. Elias, demeurant à Casablanca, 4, rue de la Mission ; à l'ouest, par la propriété de Mme Etledgui, Esther, épouse de M. Benazeraf, susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de trois actes sous seing privé en date, à Casablanca, du 20 mai 1920, aux termes desquels MM. Salomon, S. Etledgui (1^{er} acte), Elias Etledgui (2^e acte) et José S. Etledgui (3^e acte) lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3529°

Suivant réquisition en date du 4 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Sylvestre, Auguste, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, le 11 mai 1912, à Valréas (Vaucluse), à dame Lambertin, Marie, Eugénie, suivant contrat reçu le 29 avril 1912, par M^e Roux, notaire à Valréas, demeurant gare de Sidi Ali, près de Ber Rechid, et domicilié à Casablanca, chez M. Brusteau, rue du Général-Moinier, n° 44, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ouled Amed », consistant en porcherie et terrain de culture, située à 2 kilomètres 500 de la gare de Sidi Ali.

Cette propriété, occupant une superficie de 20 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Mohammed ben Djilali ; à l'est, par la propriété de Mohammed ben Aïcha ; au sud, par la propriété de Mohammed ben Kremeli et par celle de Mohammed ben Aïcha, précité ; à l'ouest, par la propriété de Mohammed ben Kremeli, demeurant tous sur les lieux, fraction des Ouled Ahmed, tribu des Ouled Saïd.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul, homologué, en date du 9 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Ahmed ben el Hachemi et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3530°

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Hadj Mohammed ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit « Ould Aïcha el Beidaoui, marié selon la loi musulmane, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de : 1° Amina bent Embarek Chetouki, sa mère, veuve de El Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha ; 2° El Hadj Touhami ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha, marié selon la loi musulmane ; 3° El Hadj Abdallah ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha el Beidaoui, marié selon la loi musulmane, demeurant tous et domiciliés à Casablanca, avenue du Général-d'Amade prolongée, près du Champ de Courses, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis sans proportion indiquée, d'une propriété dénommée « El Keria », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « El Keria », consistant en terrain nu, située à 3 kilomètres de Casablanca, sur la route de Mers-Sultan.

Cette propriété, occupant une superficie de 7 hectares, est limitée : au nord, par l'oued Aghbal ; à l'est, par la propriété de M. Juan Garcia, demeurant à Casablanca, route de Mers-Sultan, près de l'oued Koréa, et par celle de Si Mohammed Bouchentouf, demeurant à Casablanca, rue du Capitaine-Ihler ; au sud, par la propriété de El Hadj Abdallah ben el Hadj Tahar et consorts, demeurant à Casablanca, rue de la Douane, n° 9 ; à l'ouest, par l'oued Laghrissa.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est copropriétaire pour l'avoir recueilli.

dans la succession de El Hadj Ali ben Mohammedould Aïcha el Mediouni el Aboubi, ainsi qu'il résulte d'une moulkya en date du 8 Rebia I 1328, homologuée.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD

Réquisition n° 3531^c

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Hadj Mohammed ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit « Ould Aïcha el Beidaoui, marié selon la loi musulmane, agissant tant en son nom personnel que pour le compte de : 1° Amina bent Embarek Chetouki, sa mère, veuve de El Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha ; 2° El Hadj Touhami ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha, marié selon la loi musulmane ; 3° El Hadj Abdallah ben el Hadj Ali ben Mohammed el Aboubi, dit Ould Aïcha el Beidaoui, marié selon la loi musulmane, demeurant tous et domiciliés à Casablanca, avenue du Général-d'Amade prolongée, près du Champ de Courses, a demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis sans proportion indiquée, d'une propriété dénommée « Remel », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Remel », consistant en terrain nu, située à 3 kilomètres de Casablanca, entre les routes de Mers-Sultan et de Bouskoura.

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, est limitée : au nord, par l'oued Aghbal ; à l'est, par la propriété des héritiers Haïm Bendahan, demeurant à Casablanca, rue d'Anfa, n° 13 ; au sud et à l'ouest, par la propriété de Abdallah ben el Hadj el Mekki ben el Hadj Tahar et consorts, demeurant à Casablanca, rue de la Douane, n° 9.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est copropriétaire pour l'avoir recueilli dans la succession de El Hadj Ali ben Mohammedould Aïcha el Mediouni el Aboubi, ainsi qu'il résulte d'une moulkya en date du 10 Rebia I 1328, homologuée.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3532^c

Suivant réquisition en date du 30 août 1920, déposée à la Conservation le 6 septembre 1920, M. Salvator, Marrades, sujet espagnol, célibataire, demeurant à Casablanca, Maarif, rue Monte-Ampignani, n° 8, et domicilié à Casablanca, El Maarif, chez son mandataire, M. Lavergne, architecte, rue du Jura, n° 8, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Salvator », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, Maarif, rue Monte-Ampignani.

Cette propriété, occupant une superficie de 150 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Mme veuve Amat, demeurant à Casablanca, Maarif, rue Monte-Ampignani, n° 10 ; à l'est et au sud, par la propriété de M. Cassado, demeurant à Casablanca, Maarif, route de Mazagan ; à l'ouest, par la rue Monte-Ampignani.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 5 décembre 1919, aux termes duquel MM. Murdoch, Butler et Cie lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3533^c

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, la Compagnie Algérienne, société anonyme dont le siège social est à Paris, 50, rue d'Anjou, constituée par deux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires des 5 et 27 décembre 1877, déposées au rang des minutes de M° Dufour, notaire à Paris, par acte en date du 27 décembre 1877, représentée par son sous-directeur,

M. Biscos, Marius, et domiciliée à Casablanca, 3, rue de l'Horloge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Immeuble de la Compagnie Algérienne V », consistant en terrain à bâtir, située à Casablanca, angle du boulevard de la Liberté et de la rue d'Epinal.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.231 mètres carrés 80, est limitée : au nord, par la rue d'Epinal ; à l'est, par le boulevard de la Liberté ; au sud, par la propriété de M. Bourdon, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté, et par celle de M. Fayolle, demeurant à Casablanca, 168, boulevard de la Liberté ; à l'ouest, par la rue des Cévennes.

La requérante déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 12 août 1920, aux termes duquel M. Bouttes, Jean, Louis lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3534^c

Suivant réquisition en date du 6 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Cheikh Djilani bel Hassan Ziaïdi Salmi, marié suivant la loi musulmane, demeurant et domicilié à Ain Zamit, fraction des Ouled Yahia, tribu des Ziaïda, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Hameria el Kebira », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Hameria el Kebira », consistant en terrain de culture, située à 10 kilomètres de Camp Boulhaut, près de la route de Camp Boulhaut à Kasba Bouznika.

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de El Maati et Benachi Omar, demeurant tous deux à Mehadjia, fraction des Ouled Tarfaya, tribu des Ziaïda ; à l'est, par la propriété de Si Mohammed bel Aïdi, demeurant à Aït Medjrab, fraction des Soualem, tribu des Ouled Yahia, et par celle de Embarek ben Mohammed, demeurant au même lieu ; au sud, par la propriété de El Maatiould Khedidja, demeurant à Khoriba, fraction des Soualem, tribu des Ouled Yahia ; à l'ouest, par la propriété des Ouled Mohammed ben Lhassen, savoir : Bouazza, Abderrahmane et Larbi, demeurant tous trois Bled Hameria, fraction des Soualem, tribu des Ouled Yahia, et par le chemin de Mrirs Selet, à Berrabah.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes d'adoul, homologués, en date du 20 Hidja 1338, aux termes desquels M. Etienne lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3535^c

Suivant réquisition en date du 7 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Hadj M'Hamed ben Hadj Ahmed Essaïdi, Marocain, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié aux Ouled Sliman, tribu des Ouled Saïd, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Khediette Hmidouch », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Khediette Hmidouch », consistant en terrain de culture, située au lieu-dit « Temiette », fraction des Ouled Sliman, tribu des Ouled Saïd.

Cette propriété, occupant une superficie de 10 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Mohammed ben Essaïd el Hemi, demeurant aux Ouled Sliman ; à l'est, par la propriété des Ouled Azizi, demeurant aux Ouled Sliman ; au sud, par la propriété des héritiers des Ouled Rahel, demeurant aux Ouled Sliman ; à l'ouest, par la propriété de Hadj Mohammed ben Kadoue et de Djilali ben Mohammed, demeurant tous deux aux Ouled Sliman.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul, homologué, en date du 28 Chaoual 1319, par lequel duquel Mahdjouba bent el Hadj Ahmed Essaïdi et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3536°

Suivant réquisition en date du 7 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Papalardo, Charles, entrepreneur de travaux publics, sujet italien, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, rue d'Audenge, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Papalardo II », consistant en terrain bâti, située à Casablanca, angle de la rue d'Audenge et rue de Barsac.

Cette propriété, occupant une superficie de 782 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Vailhé, demeurant à Casablanca, rue d'Audenge ; à l'est par la propriété du Comptoir Lorrain du Maroc, demeurant avenue du Général-Drude, à Casablanca ; au sud, par la rue de Barsac ; à l'ouest, par la rue d'Audenge.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 7 mai 1920, aux termes duquel le Comptoir Lorrain du Maroc lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3537°

Suivant réquisition en date du 8 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Si Abderrahman ben Bouazza, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Hedjadjma, n° 5, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Oued Merzeg III », consistant en un terrain de culture, située à 20 kilomètres de Casablanca, près la route allant à Azemmour.

Cette propriété, occupant une superficie de 8 hectares, comprend deux parcelles et est limitée : 1^{re} parcelle : au nord, par la route de Casablanca à Azemmour ; à l'est, par la propriété de Sid Mohammed ben el Hadj Abdeslem el Kefari, demeurant aux Ouled Djirar, tribu de Médiouna ; au sud, par la propriété des héritiers de Ahmed ben Abdelkalek, demeurant aux Ouled Djirar, tribu de Médiouna ; à l'ouest, par la propriété des héritiers de Hamou ben el Keddoui el Hortsi, demeurant aux Ouled Djirar, tribu de Médiouna ; 2^e parcelle : au nord, par la propriété de l'Etat Chérifien (Domaine privé) ; à l'est, par la propriété de M. Veyre, demeurant à Casablanca, rue du Général-Moinier ; au sud, par la route de Casablanca à Azemmour ; à l'ouest, par la propriété des héritiers de Hammou ben el Keddoui, demeurant aux Ouled Djirar, tribu de Médiouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 30 juillet 1920, aux termes duquel Si el Hadj Abderrahman ben Kiram lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3538°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Tinseau, Eugène, Jean, Baptiste, marié sans contrat, à Settât, le 26 août 1919, à dame Galins, Françoise, Marie, demeurant à Settât, et domicilié à Casablanca, chez M. Taïeb, rue Nationale (immeuble Lévy), a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire,

d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Sidi M'Sal », consistant en terrain de culture, située à 4 kilomètres de Settât, sur la route de Settât aux Ouled Saïd.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Si M'Hamed ben el Kebir, et par celle de Si Bejjaj ben Khanati, demeurant caïdat de Settât, près du marabout de Sidi M'Sal ; à l'est, par la propriété de Si Bejjaj ben Allal el Mezemzi el Aroussi, et par celle des Oulad Maati ben Bahloul el Mezami el Aroussi, demeurant tous caïdat de Settât, près du marabout de Sidi M'Sal ; au sud, par la route de Settât aux Ouled Moumen, par la propriété de M. Omar ben Khenati, par celle de Bejjaj ben Khenati, demeurant tous les deux caïdat de Settât, près du marabout de Sidi M'Sal ; à l'ouest, par l'oued Moumen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de deux actes d'adoul en date des 11 Rebia II 1337 et 17 Rejjeb 1337, homologués, aux termes desquels Si Allal ben Allal el Mezemzi el Arroussi (1^{er} acte) et El Madani ben Larbi (2^e acte) lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3538°

Suivant réquisition en date du 9 septembre 1920, déposée à la Conservation le 10 septembre 1920, M. Chavent, Jean, Marie, Guillaume, marié à dame d'Ouzac de Lamartinie, Françoise, à Paris, le 29 avril 1920, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu le 20 avril 1920, par M^e Durant des Aulmois, notaire à Paris, demeurant aux Ouled Saïd, fraction des Ouled Sahmed et domicilié à Casablanca, chez son mandataire, M^e Marage, 217, boulevard de la Liberté, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Gotha Ouled el Mehidî », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ferme des Ouled Mehidî », consistant en terrain de culture, située sur la piste d'Azemmour à la Chaouïa (annexe des Ouled Saïd, tribu des Hédamis).

Cette propriété, occupant une superficie de 60 hectares, est limitée : au nord, par la route d'Aïn Cheguiga à Azemmour ; à l'est, par la propriété de Benziainia ould Bouchaïb ben Djilali, demeurant tribu des Hedamis, fraction des Ouled Sahmed ; au sud, par la propriété des consorts Rouïssat, par celle de Si Mohammed ben Sryr el F'kih, par celle de Abdelkader ben Habaria, demeurant tous tribu des Hedamis, fraction des Ouled Dahmed ; à l'ouest, par la propriété de Bouchaïb ben Amor Rouïssi, par celle de Bel Ghorba Si Mohammed, par celle de Hadj ben Hamou, demeurant tous tribu des Hedamis, fraction des Ouled Sahmed.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 20 Chaoual 1331, homologué, aux termes duquel El Hadj Abdallah ben Abdelkader et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3540°

Suivant réquisition en date du 11 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Bendahan, Isaac, marié sans contrat le 30 octobre 1917, à Casablanca, à dame Assaban Malka Messodi, demeurant et domicilié à Casablanca, route de Rabat, n° 83, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, des propriétés dénommées « Shila, Toussa, El Bour, Ketaa el Hebali, Melieb, Ahbal, El Gour, Zelaleg », auxquelles il a déclaré vouloir donner le nom de « Ferme Bendahan I », consistant en terrain de culture et corps de ferme, située à proximité de la kasbah Mansouriah (tribu des Zenatas).

Cette propriété, occupant une superficie de 27 hectares, comprend quatre parcelles, limitées : 1^{re} parcelle : au nord,

et à l'est, par la propriété de Hadj Thami ben Tahar, demeurant au douar des Beni Rached, tribu des Zenata ; au sud, par la propriété de M. Garcio, Manuel, demeurant à Casablanca, rue Galilée, n° 22 ; à l'ouest, par le Domaine maritime ; 2° parcelle : au nord, par la propriété de Abdelkaderould Amara ; à l'est et au sud, par la propriété de Hedjaj ben Ziani, demeurant tous deux au douar des Beni Rachel, susnommé ; à l'ouest, par l'ancienne route de Casablanca à Rabat ; 3° parcelle : au nord, par la propriété de Hedjajould Larbi Ziani, demeurant au douar susnommé ; à l'est, par la voie ferrée de Casablanca à Rabat des Chemins de fer militaires du Maroc ; au sud, par la propriété de Fatma bent Caïd Cherif, demeurant au douar Beni Rached, susnommé ; à l'ouest, par la propriété de El Hadjould el Guebou, demeurant à Medjeb ben Rahahlo, près de Fedalah, tribu des Zenata ; 4° parcelle : au nord, par la voie ferrée de Casablanca à Rabat des Chemins de fer militaires du Maroc ; à l'est, par la propriété de Si el Hassane, demeurant au douar des Beni Rached, susnommé ; au sud, par la propriété de M. Bernaudat, Gaston, inspecteur de la Compagnie Marocaine à Rabat ; à l'ouest, par la propriété de Fatma bent Caïd Cherif et consorts, demeurant au douar Beni Rached, susnommé.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu : 1° d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 17 juin 1920, aux termes duquel M. Asaban lui a vendu partie de ladite propriété ; 2° de trois actes d'adoul en date des 23 Djoumada II 1337 et 16 et 18 Rebia II 1338, homologués, aux termes desquels Lahscen ben Mohammed Zenati et consorts (1^{er} acte) et Ziani ben Arbi et Ziani Zenati (2^e acte), Fatma bent el Caïd Cherif Zenati et consorts (3^e acte) lui ont vendu le surplus de ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3541^c

Suivant réquisition en date du 11 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Bendahan, Isaac, marié sans contrat le 30 octobre 1917, à Casablanca, à dame Assaban Malka Messodi, demeurant et domicilié à Casablanca, route de Rabat, n° 83, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Mekzaza » à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ferme Bendahan Isaac II », consistant en un terrain de culture, située à 1 kilom. 500 à droite du kilomètre 33 de la voie ferrée Casablanca-Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de 30 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Larbi ben el Allem ; à l'est, par la propriété de Bouchaïb ben Ahmed et Larbi ben el Allem ; au sud, par la propriété de Kaddour ben Mohammed et Abdallah ben Djilani ; à l'ouest, par la propriété de Larbi ben el Allem, susnommé, demeurant tous au douar Beni Rached, tribu des Zenata.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 17 juin 1920, aux termes duquel M. Asaban, Léon, Joseph lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD

Réquisition n° 3542^c

Suivant réquisition en date du 11 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Bendahan, Isaac, marié sans contrat le 30 octobre 1917, à Casablanca, à dame Assaban Malka Messodi, demeurant et domicilié à Casablanca, route de Rabat, n° 83, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Mekdal », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Ferme Bendahan Isaac III », consistant en terrain de culture, située Pont Blondin, près du kilomètre 29 de la voie ferrée de Casablanca à Rabat.

Cette propriété, occupant une superficie de 5 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Mohammed ben Si Mohammed, demeurant au douar des Beni Mekras, tribu des Zenata ; à l'est, par la voie ferrée du chemin de fer militaire de Casablanca à Rabat ; au sud, par la propriété de Mohammed ben Si Mohammed, susnommé ; à l'ouest, par l'Océan.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 5 Rebia II 1338, homologué, aux termes duquel Benhedjadj ben Mohammed Ezzenati lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3.543^c

Suivant réquisition en date du 15 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Penet, Charles, marié sans contrat, à dame Lepère, Adeline, à Pierrefond-les-Bains (Oise), le 12 août 1899, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Mourmelon, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété dénommée « Parcelle du Lotissement de Champagne », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « La Limousine II », consistant en terrain nu, située à Casablanca, rue de Mourmelon.

Cette propriété, occupant une superficie de 40 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Bertin, Maurice, demeurant à Casablanca, boulevard d'Anfa ; à l'est et au sud, par la propriété du requérant ; à l'ouest, par la propriété de M. Delval, demeurant à Casablanca, rue de Mourmelon.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date du 12 juillet 1920, aux termes duquel M. Dhübert, Gustave lui a vendu une parcelle de terrain de plus grande étendue.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3544^c

Suivant réquisition en date du 14 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, 1° M. Vounatsos, Georges, sujet grec, marié sous le régime orthodoxe, à dame Ecaterini, Alatilio, à Métylène, le 27 novembre 1913 ; 2° M. Vounatsos, Jean, sujet grec, célibataire, demeurant et domiciliés à Casablanca, boulevard Circulaire (immeuble Vounatsos), ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Ouled Slimane », consistant en un terrain de culture, située sur la piste de Temait à Settât, près de Bir Hamamra.

Cette propriété, occupant une superficie de 200 hectares, est limitée : au nord, par la route de Settât aux Ouled Slimane ; à l'est, par la propriété de El Kebir el Laghdi, demeurant fraction des Ouled Slimane, tribu des Ouled Abou, caïdat Guirech, par celle dite « Robert III », réquisition n° 2086^c, appartenant à M. Desbois, demeurant à Casablanca, « Hôtel Atlantic » ; au sud, par la route des Ouled Slimane à El Tsemour ; à l'ouest, par la propriété de Mohammed ben Djilani, par celle de Hadj el Maachi, demeurant tous deux fraction des Ouled Slimane, tribu des Ouled Abou.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu de trois actes d'adoul en date des 1^{er} Ramadan 1331, 18 Safar 1332, 10 Rebia Ettani 1329, homologués, aux termes desquels Djilani ben Amor el Abboubi es Slimani et consorts (1^{er} acte), Fatma Maallern M'Hammed ez Ziani et consorts (2^e acte), El Hachem ben el Djilani Alaboubi Esslimani et consorts (3^e acte), leur ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3545°

Suivant réquisition en date du 20 août 1920, déposée à la Conservation le 14 septembre 1920, 1° M. Tixador, Ferdinand, Sylvain, marié sans contrat à dame Astre Marie, Marguerite, à Alger, le 11 janvier 1911 ; 2° Juan, Emmanuel, sujet espagnol, marié sans contrat, à dame Abat, Antoinette, à Alger, le 8 octobre 1898, demeurant et domiciliés à Casablanca, rue de la Liberté, n° 137, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis par parts égales, d'une propriété dénommée « Fdel el Nakrla », à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Ferronnerie de Casablanca II », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, avenue du Général-d'Amade prolongée.

Cette propriété, occupant une superficie de 9 mètres carrés 35, est limitée : au nord, par la propriété dite « Blin », titre n° 1265 c, appartenant à M. Blin, Henry, demeurant à Casablanca, avenue du Général-d'Amade prolongée ; à l'est, par la propriété de M. Lévy, Samuel, minotier, demeurant à Casablanca, avenue du Général-d'Amade prolongée ; au sud, par la propriété de la Société des lotissements de l'avenue du Général-d'Amade, représentée par M. Tournier, demeurant avenue de la Marine, à Casablanca ; à l'ouest, par l'avenue du Général-d'Amade prolongée.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu : 1° d'un acte sous seing privé en date du 10 décembre 1919, aux termes duquel la Société des Lotissements de l'avenue du Général-d'Amade leur a vendu une parcelle de terrain de plus grande étendue ; 2° d'une déclaration sous seing privé en date du 9 septembre 1920, aux termes de laquelle la Société précitée leur reconnaît la dite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3546°

Suivant réquisition en date du 14 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Maltesi, Joseph, sujet italien, marié sans contrat, à dame Mineo, Marie, à Tunis, le 24 juin 1915, demeurant et domicilié à Casablanca, Maarif, rue du Pelvoux, n° 36, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Sarina », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, Maarif, rue du Pelvoux, n° 36.

Cette propriété, occupant une superficie de 150 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Catalano, Giacchino, demeurant à Casablanca, Maarif, rue de Pelvoux, n° 38 ; à l'est, par la propriété de M. Montalbano, demeurant à Casablanca, Maarif, rue du Mont-Blanc ; au sud, par la propriété de M. Bianco, demeurant à Casablanca, Maarif, rue du Pelvoux, n° 34 ; à l'ouest, par la rue du Pelvoux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 17 février 1914, aux termes duquel MM. Murdoch, Butler et Cie lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3547°

Suivant réquisition en date du 15 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, 1° Er Rachid ben Mohammed el Harizi, marié selon la loi musulmane, demeurant à Casablanca, rue El Afia, n° 40 ; 2° Marrache, Moses, sujet espagnol, marié More Judaïco, à dame Benchetrit Freha, à Casablanca, vers 1884, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, représenté par son mandataire, Marrache, Abraham, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, et domiciliés à Casablanca, chez M° Guedj, avocat, rue de Fès, n° 41, ont demandé l'immatriculation, en qualité de copropriétaires indivis dans la proportion de 2/3 pour le premier et de 1/3 pour le deuxième, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « Bled Rachid », consistant en terrain

de culture, située à 3 kilom. 500 de Casablanca, sur la route de Mazagan.

Cette propriété, occupant une superficie de 18.000 mètres carrés, est limitée : au nord, par la route de Mazagan ; à l'est, par la propriété de Si Mohammed ben Kacem, demeurant à Casablanca, près la Zaouïa Nacéria ; au sud, par une piste ; à l'ouest, par la propriété de M. Olivieri Umberto, demeurant à Casablanca, avenue du Général-Drude (immeuble Toledano).

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont copropriétaires en vertu d'un acte d'adoul en date du 14 Rejeb 1331, homologué, aux termes duquel Si Mohammed ben Bouchaïb leur a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3548°

Suivant réquisition en date du 15 septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Gras, Jean, Claude, marié sans contrat, à dame Bierwsch, Louise, Emilie, Berthe, à Belgrade (Serbie), le 16 mai 1883, demeurant à Casablanca, Roches-Noires, et domicilié à Casablanca, chez son mandataire, M° Marage, boulevard de la Liberté, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Immeuble Berthe », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, Roches-Noires, rue du Général Gouraud.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Knafou, interprète près le Tribunal de première instance de Casablanca, demeurant à Casablanca, villa Bendahan, n° 9 ; à l'est, par la propriété de M. Paire, André, demeurant à Casablanca, Roches-Noires, rue du Général-Gouraud ; au sud, par la rue du Général-Gouraud ; à l'ouest, par la propriété de M. Meyer, demeurant à Tunis, rue Bab Djedid, n° 28.

Le requérant déclare, qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 6 mai 1919, aux termes duquel MM. Grail, Bernard et Dumoussat lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3549°

Suivant réquisition en date du 1^{er} septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Picanon, Samuel, Albert, marié à dame Meniel, Louise, Charlotte, à Cavaillon (Vaucluse), le 11 juillet 1914, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M° Lifranc, notaire à Cavaillon, le 10 juillet 1914, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « El Mah-rech, Remel Echebaki, Remel Hamri », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Etniza n° 1 », consistant en un terrain de culture, située à 20 km. de Mazagan, sur la route de Marrakech aux Ouled Bouaziz.

Cette propriété, occupant une superficie de 73 hectares, est limitée : au nord, par le chemin qui conduit au marché du Sebti, Ouled Douibi, par la propriété de Si Mohammed Ketani ould Si Bouchaïb el Mahachi, et par celle d'Ouled Kadour ben Loudihi dit Djegana ; à l'est, par la propriété des Ouled Louhari M'Hamed Ramouni dit Touadjna, et par celle des héritiers de Mohamed ben Adelkrim ; au sud, par le chemin qui conduit au marché du Sebti, par la propriété des héritiers de Mohammed ben Adelkrim et de Mohammed ben Kacem ; à l'ouest, par la propriété des Ouled ben Kacem, par celle des Ouled Abou ben Korchi, par celle des héritiers de Hajd Tahar Brahimi, par celle de Si Mohammed ben Abou Seghrini, par celle des héritiers de Hadj Saïd, et Si Abou Hachlef et par le chemin des Ababda, demeurant tous tribus des Ouled Bouaziz.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu : 1° d'un acte sous seings privés, en date, à Mazagan, du 3 septembre 1918, aux termes duquel M. Guiry lui a vendu ses droits sur ladite propriété ; 2° d'un acte sous seings privés en date du 4 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Esseïd Ahmed ben Esseïd Mohammed ould Si Ali ben Bouchaïb et consorts lui ont vendu les parts leur revenant sur ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3550°

Suivant réquisition en date du 1^{er} septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Picanon, Samuel, Albert, marié à dame Meniel, Louise, Charlotte, à Cavaillon (Vaucluse), le 11 juillet 1914, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Lifran, notaire à Cavaillon, le 10 juillet 1914, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Dayet el Aloufa », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Etniza n° 2 », consistant en terrain de culture, située à 20 km. de Mazagan, sur la route de Marrakech aux Ouled Bouazziz.

Cette propriété, occupant une superficie de 4 hectares, est limitée : au nord et à l'est, par la propriété d'Hamou Berahol, demeurant tribu des Ouled Bouazziz, caïdat Hamou bel Abbès ; au sud, par la piste allant au marché du Sebt « Ouled Douibi » ; à l'ouest, par la propriété des héritiers de Hadj M'Bareck el Kebali, demeurant tribu des Ouled Bouhaziz susnommée.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de : 1° d'un acte sous seings privés, en date, à Mazagan, du 3 septembre 1918, aux termes duquel M. Guiry lui a vendu ses droits sur ladite propriété ; 2° d'un acte sous seings privés en date du 4 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Esseïd Ahmed Mohammed ould Si Ali ben Bouchaïb et consorts lui ont vendu les parts leur revenant sur ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3551°

Suivant réquisition en date du 1^{er} septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Picanon, Samuel, Albert, marié à dame Meniel, Louise, Charlotte, à Cavaillon (Vaucluse), le 11 juillet 1914, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Lifran, notaire à Cavaillon, le 10 juillet 1914, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Fed-dane el Bahara », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Etniza n° 3 », consistant en un terrain de culture, située à 20 km. de Mazagan, sur la route de Marrakech aux Ouled Bouazziz.

Cette propriété, occupant une superficie de 8 hectares, est limitée : au nord, par le nouveau chemin du marché du Sebt ; à l'est, par la propriété de Si Mohammed ben Khalouq ; au sud, par la propriété des héritiers de Si Ahmed ben Kacem et par celle des héritiers de Si Ahmed ben Yayia Seghrini ; à l'ouest, par le chemin des Ababda, demeurant tous tribu des Ouled Bouazziz, caïdat d'Hamou bel Abbès.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de : 1° d'un acte sous seings privés, en date, à Mazagan, du 3 septembre 1918, aux termes duquel M. Guiry lui a vendu ses droits sur ladite propriété ; 2° d'un acte sous seings privés en date du 4 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Esseïd Ahmed Mohammed ould Si Ali ben Bouchaïb et consorts lui ont vendu les parts leur revenant sur ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3552°

Suivant réquisition en date du 1^{er} septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Picanon, Samuel, Albert, marié à dame Meniel, Louise, Charlotte, à Cavaillon (Vaucluse), le 11 juillet 1914, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Lifran, notaire à Cavaillon, le 10 juillet 1914, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Hebbal Ettoual », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Etniza n° 4 », consistant en un terrain de culture, située à 20 km. de Mazagan, sur la route de Marrakech, aux Ouled Bouazziz.

Cette propriété, occupant une superficie de 3 hectares environ, est limitée : au nord, par le nouveau chemin du Sebt ; à l'est, par la propriété des héritiers de Si Ahmed ben Kacem ; au sud, par la propriété des héritiers de Hadj Hachemi ; à l'ouest, par le sentier qui conduit au puits Etniza, demeurant tous tribu des Ouled Bouazziz, caïdat Hamou bel Abbès.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de : 1° d'un acte sous seings privés, en date, à Mazagan, du 3 septembre 1918, aux termes duquel M. Guiry lui a vendu ses droits sur ladite propriété ; 2° d'un acte sous seings privés en date du 4 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Esseïd Ahmed ben Esseïd, Mohammed ould Si Ali ben Bouchaïb et consorts lui ont vendu les parts leur revenant sur ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3553°

Suivant réquisition en date du 1^{er} septembre 1920, déposée à la Conservation le 16 septembre 1920, M. Picanon, Samuel, Albert, marié à dame Meniel, Louise, Charlotte, à Cavaillon (Vaucluse), le 11 juillet 1914, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^e Lifran, notaire à Cavaillon, le 10 juillet 1914, demeurant et domicilié à Mazagan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Noualet el Brihma », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Bled Etniza n° 5 », consistant en un terrain de culture, située à 20 km. de Mazagan, sur la route de Marrakech, tribu des Ouled Bouazziz.

Cette propriété, occupant une superficie de 12 hectares, est limitée : au nord, par le chemin qui conduit au marché du Sebt ; à l'est, par la propriété des héritiers de Hadj Hachemi et par celle des héritiers de Hamed ben Kacem ; au sud, par le nouveau chemin du marché du Sebt ; à l'ouest, par la propriété des héritiers de Si Ahmed ben Kacem, demeurant tous tribu des Ouled Bouazziz, caïdat Hamou bel Abbès.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu de : 1° d'un acte sous seings privés, en date, à Mazagan, du 3 septembre 1918, aux termes duquel M. Guiry lui a vendu ses droits sur ladite propriété ; 2° d'un acte sous seings privés en date du 4 Doul Hidja 1338, aux termes duquel Esseïd Ahmed ben Esseïd, Mohammed ould Si Ali ben Bouchaïb et consorts lui ont vendu les parts leur revenant sur ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3554°

Suivant réquisition en date du 12 juillet 1920, déposée à la Conservation le 18 septembre 1920, Mme Hentschei, Rose, Française, mariée à Sidi Bel Abbès (Oran) le 24 avril 1918, à M. Chamboulive, Léonce, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par M^e Tiponey, notaire à Sidi-Bel-Abbès, le 10 mars 1918, demeurant à Lamtar, arrondissement de Sidi-Bel-Abbès (Oran), et domicilié chez son man-

dataire à Casablanca, M. Daniel, 20, villas Bendahan, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Lot Marseille », consistant en un terrain nu à bâtir, située à Casablanca, rue de Marseille et boulevard de Lorraine.

Cette propriété, occupant une superficie de 4.015 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Marseille ; à l'est, par le carrefour formé par la route de Médiouna, la rue de Marseille et le boulevard de Lorraine ; au sud, par le boulevard de Lorraine ; à l'ouest, par la propriété des héritiers Benchimol, représentés par M. Toledano Brothers, demeurant route de Médiouna à Casablanca.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Rabat du 15 avril 1920, aux termes duquel Si Hadj Omar Tazi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3555°

Suivant réquisition en date du 18 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Ricignuolo, Guiseppe, sujet italien, marié sans contrat à dame Belvisi, Marie, à Tunis, le 2 février 1908, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Verdun, n° 6, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Villa Salvatrice », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, rue de Verdun, n° 6.

Cette propriété, occupant une superficie de 635 mètres carrés 97, est limitée : au nord, par la propriété de M. Boli, demeurant bd de Lorraine à Casablanca ; à l'est, par la rue de Verdun ; au sud, par la propriété de M. Caporosso, Vincenzo, demeurant rue de Verdun, et par celle du Comptoir Lorrain du Maroc, 82, rue du Général-Drude, à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété du Comptoir susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur ledit immeuble, aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 18 novembre 1919, aux termes duquel M. Belvisi lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3556°

Suivant réquisition en date du 16 septembre 1920, déposée à la Conservation le 18 septembre 1920 : 1° M. Pappalardo, sujet italien, célibataire ; 2° Mme Romanotto Vettina, veuve de Pappalardo Salvatore, décédé à Casablanca, le 6 mai 1919, demeurant tous deux à Casablanca, traverse de Médiouna, n° 90, et domiciliés à Casablanca, chez leur mandataire, M. Théret, Paul, 137, rue des Ouled-Harriz, ont demandé l'immatriculation en qualité de copropriétaires indivis par parts égales d'une propriété dénommée « Parcelle du lotissement d'Amade », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Aurora », consistant en un terrain nu, située à Casablanca, avenue du Général-d'Amade.

Cette propriété, occupant une superficie de 241 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Sassoum Akribi, demeurant à Casablanca, rue Michel-Ange, quartier Racine ; à l'est, par la propriété de M. Averna, demeurant à Casablanca, rue des Ouled-Harriz prolongée ; au sud, par la propriété de M. Gambino, demeurant à Casablanca, passage Gautier, n° 17 ; à l'ouest, par l'avenue du Général-d'Amade.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance, il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'ils en sont co-proPRIÉTAIRES en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca, du 24 septembre 1919, aux termes duquel le Comptoir Lorrain du Maroc lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3557°

Suivant réquisition en date du 20 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Lopez Alphonse, Français, marié sans contrat à dame Llorens Marie, à Misserghin (Oran), le 29 juillet 1899, demeurant à Casablanca, Maarif, rue Monte-Cinto et domicilié à Casablanca, Maarif, chez son mandataire, M. Lavergne, rue du Jura, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Villa Llorens », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, Maarif, rue Monte-Cinto.

Cette propriété, occupant une superficie de 500 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Antonio Angel, demeurant à Casablanca, Maarif, rue du Monte-Cinto ; à l'est, par la rue Monte-Cinto, lotissement Asaban et Malka, demeurant route de Rabat, à Casablanca ; au sud, par une rue du même lotissement ; à l'ouest, par la propriété de M. Maldonado, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés, en date, à Casablanca, du 15 septembre 1918, aux termes duquel M. Casaso Joseph lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3558°

Suivant réquisition en date du 17 septembre 1920, déposée à la Conservation le 20 septembre 1920, Sid Erreddad ben Cheikh Lahcene ben Boumahdi el Mediouni el Haddaoui el Mezabi, marié suivant la loi Musulmane, demeurant à Casablanca, Derb Tolba n° 2, et domicilié à Casablanca, chez M° Favrot, rue du Général-Moinier, n° 30 ; a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée « Khalouta », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Khalouta », consistant en terrain de culture, située à 12 km. de Casablanca, sur la piste des Ouled Harriz, à 2 km. environ de la Kouba de Taddert.

Cette propriété, occupant une superficie de 67 hect. 26, est limitée : au nord, par une propriété du requérant ; à l'est, par la propriété des Ouled Bouiziz, demeurant au douar Bouiziz, tribu de Médiouna ; au sud, par la propriété de M. Olivieri, demeurant à Casablanca, route de Mazagan ; à l'ouest, par la piste Neghirra, allant aux Ouled Haddou.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul homologué, en date du 26 Chaabane 1329, aux termes duquel Si Ahmed ben el Kebbir ek Haddaoui et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3559°

Suivant réquisition en date du 29 juin 1920, déposée à la Conservation le 20 septembre 1920, M. Averna Arthur, sujet italien, marié sans contrat à dame Ricci Virginia, à Tunis, le 12 septembre 1910, demeurant et domicilié à Casablanca, rue des Ouled-Harriz prolongée, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Lotissement de l'Avenue Général-d'Amade », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Villa Virginia », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, rue des Ouled-Harriz.

Cette propriété, occupant une superficie de 218 mètres carrés 32, est limitée : au nord, par la propriété de M. Pappalardo, demeurant à Casablanca, traverse de Médiouna, n° 90 ; à l'est, par la propriété dite : « Zitouna », réquisition n° 2.576 c, appartenant à M. Sassoum Akribi, demeurant à Casablanca, quartier Racine, rue Michel-Ange ; au sud, par la rue des Ouled-Harriz ; à l'ouest, par la propriété de M. Gambino, demeurant à Casablanca, passage Gautier, n° 10.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe

sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, autre qu'une demande d'inscription d'hypothèque en premier rang, consentie à Mme veuve Defforge, pour garantie d'un prêt de huit mille francs, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} juillet 1920, suivant contrat en date à Casablanca du 29 juin 1920, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca, du 14 février 1920, aux termes duquel M. Pappalardo Pierre et Mme veuve Pappalardo lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3560^c

Suivant réquisition en date du 15 août 1920, déposée à la Conservation le 22 septembre 1920, M. Allibert, Jean, Antoine, lieutenant au long cours, marié sans contrat à dame Maheu, Marie, Joséphine, le 2 septembre 1915, à Casablanca, demeurant à Rabat (Service de l'Aconage) et domicilié à Casablanca, Société Générale d'Entreprises, boulevard de la Gare, n° 140, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Immeuble Allibert », consistant en terrain nu, située à Casablanca, Roches-Noires, rue de la Rochelle et rue Vercingétorix.

Cette propriété, occupant une superficie de 483 mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue Vercingétorix ; à l'est, par la propriété de M. Orcei, demeurant à Casablanca, Roches-Noires, rue de la Liberté ; au sud, par la propriété de Mme veuve Lauzel, demeurant à Casablanca, Roche-Noires, rue de Clermont ; à l'ouest, par la rue de la Rochelle.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca du 7 juillet 1920, aux termes duquel Mme veuve Lauzel lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3561^c

Suivant réquisition en date du 22 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, Djilali ben Djilali Lidari, sujet marocain, marié selon la loi musulmane, demeurant et domicilié aux Ouled Medjati, tribu de Médiouna, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Feddane el Haouli », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Feddane el Haouli », consistant en un terrain de culture, située à 18 km. de Casablanca, sur la route de Sidi Hadjaj.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 hectares, est limitée : au nord, par la piste de Mers Djelloul à l'oued Hassar ; à l'est, par la propriété de Mohammed ben Ali el Hammani ; au sud, par la propriété des Ouled el Mokhtar Doukkali ; à l'ouest, par la propriété de Si Bouchaïb el Medjoub el Bouazizi, demeurant tous aux Oulad Bouazizi, tribu de Médiouna.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul du 25 Chaabane 1325, homologué, aux termes duquel Ahmed ben Lahsen el Mediouni lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3562^c

Suivant réquisition en date du 23 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Etiedgui Elias, sujet portugais, célibataire, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de la Mission, 4, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Victoria II », consistant en un terrain

à bâtir, située à Casablanca, entre la rue Bouskoura et le boulevard de la Liberté.

Cette propriété, occupant une superficie de 210 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété du requérant ; à l'est, par la propriété de M. Fayolle, ingénieur, demeurant à Casablanca, boulevard de la Liberté ; au sud, par la propriété de M. Fournet, directeur de la Compagnie Algérienne à Casablanca ; à l'ouest, par la propriété du requérant.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel, et qu'il en est propriétaire en vertu d'une décision de l'Association Syndicale des Propriétaires du Quartier Est de la Place Administrative, en date du 28 septembre 1918, homologuée par dahir du 6 décembre 1918, aux termes de laquelle ladite propriété lui est attribuée en échange de parcelles immatriculées, classées dans le Domaine public.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3563^c

Suivant réquisition en date du 14 septembre 1920, déposée à la Conservation le 27 septembre 1920, Mme Gaudiani Joséphine, Rosa, Laure, mariée sans contrat à M. de Leyris de Campredon Henry, Marie, Félix, le 21 août 1907, à Tunis, demeurant et domiciliée à Casablanca, 130, rue des Ouled-Harriz, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Immeuble Cassado », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Immeuble de Campredon », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, quartier du Maarif.

Cette propriété, occupant une superficie de 1.200 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Cassado, père, demeurant à Casablanca, Maarif, rue des Vosges ; à l'est, par la rue du Jura ; au sud, par la rue des Faucilles ; à l'ouest, par la rue des Vosges ; toutes ces rues du lotissement de MM. Murdoch Buller et Cie, demeurant à Casablanca, avenue du Général-Drude.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date, à Casablanca du 1^{er} mars 1920, aux termes duquel M. Cassado lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3564^c

Suivant réquisition en date du 27 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Getten, Henry, Félix, Lucien, marié à dame Lavenue Betty, à Sidi-Bel-Abbès (Oran), le 4 octobre 1907, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, suivant contrat reçu par M^{re} Friess, notaire à Sidi-Bel-Abbès, le 4 octobre 1907, demeurant et domicilié à Casablanca, 276, rue des Ouled-Harriz, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Betty », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, route des Ouled-Ziane et rue de Panillac.

Cette propriété, occupant une superficie de 524 m. q. 10, est limitée : au nord, par la propriété du Comptoir Lorrain du Maroc, 82, avenue du Général-Drude ; à l'est, par la route des Ouled-Ziane ; au sud, par la rue de Panillac ; à l'ouest, par la propriété du Comptoir Lorrain susnommé.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca du 26 mai 1920, aux termes duquel M. Lassalle, Jean, Marius, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,

GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3565°

Suivant réquisition en date du 27 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Monello Salvator, sujet italien, marié sans contrat à dame Pappalardo Miecckela, à Casablanca, le 20 juillet 1912, demeurant et domicilié à Casablanca, Roches-Noires, rue de Grenoble, 7, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Maison Dora », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, Roches-Noires, rue de Grenoble, 7.

Cette propriété, occupant une superficie de 1 are 23 centiares, est limitée : au nord, par la propriété de Mme Salgon, demeurant à Marrakech, et représentée à Casablanca par son mandataire M. Pla, demeurant rue des Ouled-Harriz; à l'est, par la propriété de M. Bua Michel, demeurant à Casablanca, Roches-Noires, rue de Grenoble, n° 9; au sud, par la rue de Grenoble; à l'ouest, par la propriété dite : « Villa Drago », titre n° 1.270 c, appartenant à MM. Drago, Ciro et Biaggio, demeurant à Casablanca, Roches-Noires, rue de Grenoble, n° 5.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 5 Djoumada 1331, homologué, aux termes duquel MM. Lendrat et Dehors lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3566°

Suivant réquisition en date du 27 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Trilha François, marié sans contrat, à dame Bérard, Rose, à El Affroun (Algérie), le 2 décembre 1905, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Saint-Dié, n° 68, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de : « Immeuble Trilha », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, rue de Longwy.

Cette propriété, occupant une superficie de 323 m. q. 64, est limitée : au nord, par la propriété de Mme veuve Trilha, demeurant à Casablanca, 68, rue Saint-Dié; à l'est, par la propriété des héritiers Bendahan, demeurant à Casablanca, boulevard de la Gare, immeuble Bessonneau; au sud, par la rue de Longwy; à l'ouest, par la propriété du Comptoir Lorrain à Casablanca, rue du Général-Drude, 82.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca, du 16 novembre 1919, aux termes duquel le Comptoir Lorrain du Maroc, lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3567°

Suivant réquisition en date du 28 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Métivier Henry, Maurice, marié sans contrat à dame Guegou, Rosalie, le 22 décembre 1898 à Paris (XII^e), demeurant à Casablanca (atelier des Travaux publics d'Aïn Bordja), domicilié à Casablanca, chez son mandataire, M. Grolée, avenue du Général-d'Amade, 2, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Métivier », consistant en un terrain nu, située à Aïn Seba, près de Casablanca.

Cette propriété, occupant une superficie de 2.643 mètres carrés, est limitée : au nord, par une rue non dénommée du lotissement Krack, sequestre des biens austro-allemands; à l'est, par l'intersection de ladite rue avec un boulevard non dénommé du même lotissement; au sud, par le boulevard sus-indiqué; à l'ouest, par la propriété de M. Le Morvant, employé à la Compagnie Schneider, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous

seings privés en date, à Casablanca, du 8 septembre 1920, aux termes duquel M. Véfour lui a vendu ladite propriété; M. Véfour en était lui-même propriétaire pour l'avoir acquis par acte d'adoul's en date du 1^{er} Rebia El Alonel 1332, de M. Krack.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3568°

Suivant réquisition en date du 28 septembre 1920, déposée à la Conservation le 29 septembre 1920, M. Exposito José, sujet espagnol, veuf de Cabrerio Amélie, décédée à Saïda (Algérie), le 23 février 1900, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Mourmelon, n° 2, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Maison Exposito », consistant en un terrain bâti, située à Casablanca, rue de Lunéville, et rue de Mourmelon.

Cette propriété, occupant une superficie de 607 mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Barbier Jean, demeurant à Casablanca, rue de Lunéville, à l'est, par la rue de Lunéville; au sud, par la rue de Mourmelon; à l'ouest, par la propriété de M. Capo, demeurant à Casablanca, rue de Mourmelon.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 13 Djernad 2^e 1335, homologué, aux termes duquel Friha bent Mimoun Assaban et consorts lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3569°

Suivant réquisition en date du 29 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Gymbent, Henry, comptable, marié sans contrat à dame Bernabent Ascension, à Casablanca, le 3 septembre 1919, demeurant et domicilié à Casablanca, rue des Charmes, 84, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Cochinchine », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca (quartier Gautier), entre la rue Galilée et le boulevard Circulaire.

Cette propriété, occupant une superficie de 2 ares, est limitée : au nord, par une rue du lotissement Gautier, appartenant aux héritiers Gautier, demeurant à Casablanca, avenue du Général-Drude (villa Hermignay); à l'est, par la propriété de M. Kleitz, commis aux travaux publics, à Casablanca; au sud, par la propriété de M. Milhaut, commis aux P.T.T., à Casablanca; à l'ouest, par la propriété de M. Gauthier, commis à la Direction des Douanes, à Casablanca.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous seings privés en date à Casablanca, du 29 avril 1920, aux termes duquel M. Gauthier Louis lui a vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD.

Réquisition n° 3570°

Suivant réquisition en date du 29 septembre 1920, déposée à la Conservation le même jour, M. Nahon Moses, sujet américain, marié sous le régime more judaico à dame Allias Alégrina, à Casablanca, le 18 juin 1919, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Dar-el-Makhzen, n° 15, a demandé l'immatriculation en qualité de propriétaire d'une propriété dénommée : « Sahel », à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « Sahel », consistant en un terrain de culture, située à 1 km. de Sidi Hadjadj, sur la route de Mechra El Haimer.

Cette propriété, occupant une superficie de 180 hectares, est limitée : au nord, par la propriété de Hadj Faci ben Chaleb, demeurant tribu de Médiouna, fraction des Ouled Bouzar-

ziz, et par le chemin de Sahb El Kichel à El Arsa ; à l'est, par le chemin de Tirs à Sidi Hadjadj au sud, par le cours d'eau « Douma el Kébira » et par la propriété de M. Durand, demeurant tribu de Médiouna, fraction des Ouled Bouazziz ; à l'ouest, par le chemin de Tirs à Mechraa El Haimer.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur ledit immeuble aucune charge ni aucun droit réel actuel ou

éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte d'adoul en date du 10 Kaada 1338, homologué, aux termes duquel le cadi Si Ahmed ben Al Abbes et l'Adel Si Moham-med ben el Hadj Ahmed el Mediouni lui ont vendu ladite propriété.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca, p. i.,
GUILHAUMAUD

AVIS DE CLOTURES DE BORNAGES (1)

I. — CONSERVATION DE RABAT

Réquisition n° 89°

Propriété dite : IMMEUBLE MARTIN FRANÇOIS, sise à Kénitra rue de la Victoire.

Requérant : M. Martin, François, demeurant et domicilié à Kénitra, rue de la Victoire.

Le bornage a eu lieu le 30 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 101°

Propriété dite : BAB. ER ROUA, sise à Rabat, avenue Moulay Youssef, près de Bab er Roua.

Requérant : M. Renaud, Henri, Paul, Joseph, demeurant et domicilié à Rabat, avenue des Orangers, villa Duguay-Trouin.

Le bornage a eu lieu le 12 juin 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 109°

Propriété dite : MAGUI, sise à Rabat, quartier du Petit Aguedal, rue non dénommée.

Requérant : M. Delas, Jean, y demeurant et domicilié à la Conservation de la Propriété Foncière.

Le bornage a eu lieu le 20 septembre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 117°

Propriété dite : CLARENC, sise à Rabat, quartier de Bab er Rouah, rue non dénommée.

Requérant : M. Clarenc, Gabriel, Joseph, Norbert, Louis, demeurant et domicilié à Rabat, près de Bab er Rouah.

Le bornage a eu lieu le 17 août 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 148°

Propriété dite : QUARTIER TAZI N° 1, sise à Rabat, quartier de la Tour Hassan, rue Jane Dieulafoy et boulevard du Père-de-Foucault.

Requérant : Hadj Omar Tazi, demeurant et domicilié à Rabat, rue Dar el Makhzen.

Le bornage a eu lieu le 6 octobre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

Réquisition n° 176°

Propriété dite : SAINT AIME, sise à Rabat, rue de Nîmes.

Requérant : M. Plas, Augustin, demeurant et domicilié à Rabat, rue de Nîmes, n° 8.

Le bornage a eu lieu le 21 août 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Rabat, p. i.,
MOUSSARD.

II. — CONSERVATION DE CASABLANCA

Réquisition n° 1713°

Propriété dite : SIDI MESSAOUD, sise Contrôle civil de Sidi Ali, tribu des Chiadmas, lieudit Messaoud, au kilomètre 45 de la route de Mazagan.

Requérant : M. Tolila, Henri, demeurant à Azemmour, domicilié à Casablanca, chez M. de Montfort, avocat.

Le bornage a eu lieu le 8 septembre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca.
ROLLAND.

Réquisition n° 1994°

Propriété dite : BLAD OULAD BOUAZZA, sise Circonscription administrative de Chaouia-Nord, lieudit Haraouin (Sidi Moumen), au kilomètre 7,500, route de Casablanca à Tit Mellil.

Requérants : 1° Hadda bent Abdesselam ez Zainia, veuve de Bouazza ben Bouchaïb ; 2° le taleb Mohamed ben Bouazza ben Bouchaïb el Médiouni el Haraoui ; 3° Hosseine, et 4° Abdallah, frères de Mohamed ; 5° Miloudia, sœur de Mohamed, tous demeurant et domiciliés aux Harrouin, aux environs de Sidi Moumen, route de Tit-Mellil, douar Ouled Bouazza.

Le bornage a eu lieu le 12 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca
ROLLAND.

Réquisition n° 2099°

Propriété dite : CHAMOUSA, sise à Médiouna, douar Ahl Ghorlem, lieudit Feddane Moussa, au kilomètre 11, route de Tit Mellil, à gauche.

Requérants : Radia bent el Hadj Saïd el Médiouni, veuve de Mohamed ben Ahmed ; 2° Mohamed ben Lasri ; 3° Fatma bent Lasri ; 4° Ali ben Lasri ; 5° Ahmed ben Mohamed ben Ahmed ; 6° Chaïfa bent Mohamed ben Ahmed ; 7° Fatma bent Mohamed ben Ahmed ; 8° Miloudia bent el Hossein, demeurant et domiciliés au douar El Ghorlem, tribu de Médiouna.

Le bornage a eu lieu le 16 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca
ROLLAND.

Réquisition n° 2110°

Propriété dite : MEZOUARA, sise Région de Médiouna Ahl Ghorlem, à l'est de Sidi Moumen, à hauteur du kilomètre 11, route de Tit Mellil.

Requérants : Abdelkader ben Salem ben Tahar ben Smaï ; 2° Mohamed bent Bouchaïb bel Maati ; 3° M'Hamed

(1) NOTA. — Le dernier délai pour former des demandes d'inscription ou des oppositions aux dites réquisitions d'immatriculation est de deux mois à partir du jour de la présente publica-

tion. Elles sont reçues à la Conservation, au Secrétaire de la Justice de Paix, au bureau du Caid, à la Mahakma du Cadi.

ben Mohamed bel Maati ; 4° El Medjoub bel Larbi ben Maati ; 5° Rahma bent Larbi bel Maati ; 6° Kebira bent Tahar ben Smaï, tous domiciliés chez le premier au dépôt du 2°-Tirailleurs, 7° compagnie, 2° bataillon.

Le bornage a eu lieu le 17 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND

Réquisition n° 2131°

Propriété dite : ANNEXE ANVA, sise à Mazagan, blad el Berkavi, route de Marrakech.

Requérants : MM. 1° Cohen, Simon, Haïm ; 2° Cohen, Messaoud, David ; 3° Cohen, Moses, Raphaël ; 4° Cohen, Elie, Michel ; 5° Cohen, Phinéas, Samuel, domiciliés chez Meir Cohen et Cie, place Joseph-Brudo, n° 23, à Mazagan.

Le bornage a eu lieu le 1^{er} juin 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2218°

Propriété dite : OHAYON, sise à Mazagan, au Mellah, rue de la Synagogue, n° 2.

Requérant : M. Isaac Assouline, dit « Chleuch », demeurant et domicilié à Mazagan, au Mellah, rue de la Synagogue, n° 2, créancier antichrésiste de M. Simon ben David Ohayon, dit « Ben Lekrab », demeurant à Mazagan, au Mellah, rue n° 2.

Le bornage a eu lieu le 2 juin 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2447°

Propriété dite : DJENANE HAMRI, sise à Fédalah, près de la Casbah.

Requérant : El Ghezouani ben Abdallah, demeurant et domicilié à Casablanca, rue Sidi Fatah, 6, ruelle Lalla Taja.

Le bornage a eu lieu le 6 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2524°

Propriété dite : SANIA EL HAMRA, sise à Fédalah, à 500 mètres au sud-ouest de la Casbah.

Requérant : Si Mohamed ben Larbi ben Abdellah Fedali ; 2° ses trois sœurs qui sont : Hajamia, Esseidia et Bahia ; 3° ses deux cousins qui sont : Azzouz ben Mohamed et Bouazza ben Mohamed, tous demeurant à Fédalah et domiciliés chez M. Guernier, à Casablanca, route de Médiouna.

Le bornage a eu lieu le 8 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2573°

Propriété dite : JEAN III, sise banlieue de Casablanca, quartier Aïn Sebah.

Requérant : M. Nardone, Jean, demeurant à Aïn Sebah, domicilié à Casablanca, chez M. Marage, 217, boulevard de la Liberté.

Le bornage a eu lieu le 19 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2804°

Propriété dite : CHTTAB, sise Caïdat de Médiouna, tènement Chttab, au kilomètre 7,500, sur la route de Tit Mellil.

Requérants : Lahoussine ben Bouazza Médiouni Larrabani ; 2° Hadda bent Abdesselam Ezziana, veuve de Bouazza ben Bouchaïb ; 3° le taleb Mohamed ben Bouazza ben Bouchaïb el Médiouni el Harraoui ; 4° Abdellah ben Bouazza ben Bouchaïb el Médiouni el Harraoui ; 5° Miloudia bent Bouaz-

za ben Bouchaïb el Médiouni el Harraoui, veuve de Taïbi ben Mohamed, tous demeurant au douar Harraouine et domiciliés à Casablanca, chez M^e Vellat, avocat, place de l'Université, n° 4.

Le bornage a eu lieu le 13 juillet 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

Réquisition n° 2648°

Propriété dite : YVONNE, sise à Casablanca, quartier de Lorraine, rue Saint-Dié, n° 58.

Requérant : M. Camilleri, Sauveur, demeurant et domicilié à Casablanca, rue de Suippe, villa Armand.

Le bornage a eu lieu le 20 juillet 1920. Un bornage complémentaire a été effectué le 30 août 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Casablanca,
ROLLAND.

III. — CONSERVATION D'OUJDA

Réquisition n° 228°

Propriété dite : CHABAS, sise ville d'Oujda, quartier du Camp, route d'Aïn Sfa.

Requérants : Mme veuve Chabas Vèran, rentière, demeurant à Bourkika (département d'Alger), agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire de ses enfants : 1° Mme veuve Rocher, Victor, née Chabas, Marceline, demeurant à Nancy, rue du Sergent-Blandan, n° 159 ; 2° Chabas, Robertine, épouse Devert, Gérard, demeurant à Oujda, route d'Aïn Sfa ; 3° Chabas, Félix, propriétaire à Bourkika, tous domiciliés chez M. Devert, Gérard, commerçant, demeurant à Oujda, route d'Aïn Sfa.

Le bornage a eu lieu le 13 octobre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda,

F. NERRIERE.

Réquisition n° 242°

Propriété dite : TERRAIN FERRE I, sise ville d'Oujda, quartier du Nouvel-Hôpital, entre les pistes du Ras Fournal et de l'oued Isly.

Requérante : Mlle Ferré, Maria, Incarnacion, propriétaire, demeurant à Oujda, près de l'oued Nacheff et de la nouvelle fabrique Popa.

Le bornage a eu lieu le 14 octobre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda,
F. NERRIERE

Réquisition n° 243°

Propriété dite : TERRAIN FERRE II, sise ville d'Oujda, quartier du Nouvel-Hôpital, entre les pistes du Ras Fournal et de l'oued Isly.

Requérante : Mlle Ferré, Maria, Incarnacion, propriétaire, demeurant à Oujda, près de l'oued Nacheff et de la nouvelle fabrique Popa.

Le bornage a eu lieu le 14 octobre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda,
F. NERRIERE.

Réquisition n° 244°

Propriété dite : TERRAIN FERRE III, sise ville d'Oujda, quartier du Nouvel-Hôpital, en bordure de la piste de Ras Fournal.

Requérante : Mlle Ferré, Maria, Incarnacion, propriétaire, demeurant à Oujda, près de l'oued Nacheff et de la nouvelle fabrique Popa.

Le bornage a eu lieu le 14 octobre 1920.

Le Conservateur de la Propriété Foncière à Oujda,
F. NERRIERE.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

AVIS

REQUISITION DE DELIMITATION

concernant l'immeuble domanial dénommé « Village de Boulhaut et dépendances », situé sur le territoire de la tribu des Ouled Sliman (Circonscription administrative des Chaoula-Nord, Annexe de Boulhaut).

ARRÊTÉ VIZIRIEL

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Village de Boulhaut et dépendances », situé sur le territoire de la tribu des Ouled ben Sliman (Circonscription administrative de Chaoula-Nord, annexe de Boulhaut).

Le Grand Vizir,

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 18 octobre 1920, présentée par le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 11 janvier 1921, les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Village de Boulhaut et dépendances », situé sur le territoire de la tribu des Ouled ben Sliman (Circonscription administrative de Chaouia-Nord, annexe de Boulhaut),

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble domanial dénommé « Village de Boulhaut et dépendances », conformément aux dispositions du dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334).

Art. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 11 janvier 1921, à la Daïa Sabâa et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Fait à Rabat, le 26 Safar 1339,
(8 novembre 1920).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 11 novembre 1920.

Pour le Délégué à la Résidence Générale,
Le Secrétaire Général du Protectorat,
DE SORBIER DE POUGNADRESSÉ

REQUISITION DE DELIMITATION

concernant l'immeuble domanial dénommé « Village de Boulhaut et dépendances », situé sur le territoire de la tribu des Ouled Sliman (Circonscription administrative des Chaoula-Nord, Annexe de Boulhaut).

Le Chef du Service des Domaines,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien, en conformité des dispositions de l'article 3 du dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat,

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial dit « Village de Boulhaut et dépendances » formant une propriété d'un seul tenant, situé sur le territoire des Ouled ben Sliman, annexe de Boulhaut, Contrôle civil de Chaouia-Nord.

Cet immeuble, d'une superficie de deux cent soixante dix-neuf hectares, a pour limites :

Au nord-ouest et au nord, la limite naturelle de la daïa Sabâa jusqu'à Aïn Dadoua, une ligne fictive allant rejoindre la route de

Bou Znika, puis cette route en remontant vers le nord, sur une longueur de trois cent cinquante mètres, puis une ligne fictive allant rejoindre la limite du domaine forestier.

A l'est, la limite du domaine forestier jusqu'à la piste d'El Afoum, puis cette piste sur une longueur de trois cent vingt-cinq mètres environ de la ligne droite partant de ce point et se dirigeant sur un Kerkour, maçonné, situé au croisement de la limite forestière de la route se dirigeant vers Kerassi.

Au sud, une ligne droite partant de ce Kerkour, passant par Douinet el Youdi par un Kerkour écroulé, et aboutissant à un tas de pierres peintes à la chaux se trouvant dans le lit du Saheb d'Aïn Daïdia.

A l'ouest, le Saheb d'Aïn Diadia jusqu'à l'ancienne piste de Casablanca, puis cette piste sur une longueur environ de trois cent cinquante mètres, puis une séguia longeant le mur du cimetière et de la pépinière, puis la limite reprend le Saheb d'Aïn Daïdia qu'elle suit après avoir traversé la nouvelle route encaillassée de Casablanca jusqu'à la limite de la Daïa Sabâa, point de départ de la délimitation.

Telles au surplus que ces limites sont indiquées par un liséré rose au plan annexé à la présente réquisition.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il n'existe sur l'immeuble susmentionné aucune enclave privée ni droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 11 janvier 1921, à neuf heures, à la Source d'Aïn Sebâa et se poursuivront les jours suivants s'il y a lieu.

Rabat, le 18 octobre 1920.

Le Chef du Service des Domaines,
FAVEREAU.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le procès-verbal de délimitation de deux groupes d'immeubles makhzen situés dans la tribu des Sejaâ, dont le bornage a été effectué le 11 octobre 1920, a été déposé le 26 octobre 1920 au bureau des renseignements de Fès-banlieue, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Le délai pour former opposition à la dite délimitation est de trois mois à partir du 23 novembre 1920, date de l'insertion de l'avis de dépôt au *Bulletin Officiel*.

Les oppositions seront reçues au bureau des Renseignements de Fès-banlieue.

AVIS D'ADJUDICATION

Contrôle civil de Chaoula-Sud

Le lundi, 13 décembre 1920, à 15 heures, il sera procédé dans les bureaux du Contrôle civil de Settat, à l'adjudication aux enchères

publiques des droits de péages du pont de Mechra Ben Abbou, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1921.

Les adjudicataires pourront consulter le cahier des charges au Contrôle civil de Settat. Cautionnement exigé : 3,500 francs.

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU MAROC

Administration des Eaux et Forêts

ADJUDICATION

du droit de panage des porcs dans les forêts de l'Etat

AVIS

A la diligence du Conservateur des Eaux et Forêts, il sera procédé, le 30 décembre 1920, à 15 heures, à Rabat, dans la salle de l'Office Economique, à la mise en adjudication publique, aux enchères, du droit de panage des porcs dans les forêts de la Mamora (deux lots), des Zaërs (trois lots) et des Sehoul (un lot).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des conditions du cahier des charges et des clauses spéciales, dans les bureaux du Service des Eaux et Forêts à Rabat, Salé et Kénitra.

Rabat, le 11 décembre 1920.

Le Conservateur des Eaux et Forêts,
BOUDY.

SECRETARIAT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

AVIS

Liquidation judiciaire Allal Elyazid
Chiedmi

Par jugement du Tribunal de première instance de Casablanca, en date du 9 décembre 1920, le sieur Allal Elyazid Chiedmi, négociant à Mogador, admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

La date de cessation des paiements a été fixée provisoirement au 6 décembre 1920.

Le même jugement nomme :

M. Ambialet, juge-commissaire ;

M. Autheman, liquidateur ;

M. Germot, co-liquidateur.

Casablanca, le 9 décembre 1920.

Pour extrait certifié conforme :

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LINTORT

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Rabat

Inscription n° 468 du 10 décembre 1920.

Inscription requise, pour tout le Maroc, par M. Joseph Domerc, négociant, demeurant à Casablanca, route de Médiouna, de la firme suivante, dont il est propriétaire :

« Etablissements Domerc »

Le Secrétaire-greffier en chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Rabat

Inscription n° 469 du 13 décembre 1920

Aux termes d'un contrat sous signatures privées fait en triple à Kénitra, le 20 novembre 1920, enregistré, dont l'un des exemplaires a été déposé au rang des minutes du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 7 décembre suivant, il a été formé entre :

M. José Navarro, demeurant à Kénitra ;

Et M. Y. Moses Laredo, domicilié à Ouezzan ;

Une société en nom collectif ayant pour objet le commerce et l'industrie en général, l'élevage, l'achat, vente et location de terrains et immeubles, l'agriculture, la représentation, courtage et transports.

Cette société est constituée pour une durée de deux ans à dater du 15 septembre 1920 jusqu'au 15 septembre 1922, avec stipulation qu'elle serait renouvelée par tacite reconduction pour de nouvelles périodes de deux ans, si l'un des associés ne manifeste pas l'intention de se retirer de la société trois mois avant la fin de l'expiration de la période en cours.

La raison sociale de la société est : « Moses-Laredo et Cie ».

Chaque associé peut traiter séparément pour le compte de la société toutes affaires et crédits même en banque, ils ont pleins et entiers pouvoirs et signeront tous actes, délivreront toutes procurations comportant la responsabilité de la société.

Le siège de la société est à Ouezzan.

Fixé à cinq mille francs, le capital social est fourni en espèces par M. Navarro, quant à M. Laredo, il apporte à la société son intelligence et son travail.

Les bénéfices et, le cas échéant, les pertes seront réparties entre les associés dans la proportion suivante : soixante pour cent à M. Navarro et quarante pour cent à M. Laredo.

En cas de décès ou d'empêchement légal de l'un des associés, la société sera dissoute de plein droit.

Le Secrétaire-greffier en chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Rabat

Inscription n° 470 du 13 décembre 1920

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait à Rabat en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, le 1^{er} décembre 1920, enregistré, dont l'un d'eux a été déposé au rang des minutes du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 13 du même mois, le capital de la société formée, suivant acte sous signatures privées, en date à Rabat du 1^{er} janvier 1919, entre :

1° M. Léon Wibaux, industriel, domicilié à Paris ;

2° M. Jacques Wibaux, industriel, demeurant à Rabat, puis plusieurs personnes, a été porté de deux millions à six millions de francs.

En nom collectif à l'égard de MM. Léon et Jacques Wibaux susnommés et en commandite simple vis-à-vis des autres, cette société est inscrite au registre du commerce tenu au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Rabat, le 8 mars 1919, sous le n° 129. Elle a pour objet l'exploitation de toutes affaires commerciales, industrielles, financières et agricoles au Maroc, soit directement soit en association avec des tiers et pour raison et signatures sociales : « L. et J. Wibaux et Cie ».

Le Secrétaire-greffier en chef,
ROUYRE.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

Inscription requise, pour toutes les villes du Maroc, par M. Lucien Porge, entrepreneur de transports, demeurant à Casablanca, impasse de l'Horloge, des firmes :

« Automobilia

« Les Grandes Marques Automobiles »

« Grand Garage »

Déposées le 11 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

D'un contrat enregistré, reçu par M^e Ragouet, notaire à Bordeaux, le 15 octobre 1920, dont une expédition a été déposée le 11 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca pour son inscription au registre du commerce, contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre :

M. Pierre, Emile, Paul Hughes, in-

dustriel, demeurant à Casablanca, 70, boulevard d'Anfa,

Et Mlle Odette, Catherine Poujardieu, sans profession, demeurant à Bordeaux, 15, rue Beck.

Il appert que les futurs époux ont déclaré adopter le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, conformément aux dispositions des articles 1498 et 1499 du Code civil.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

D'un acte sous seing privé, enregistré, fait à Casablanca, le 18 novembre 1920, déposé, le 8 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca, pour son inscription au registre du commerce, il appert :

Que M. Ruben Bensimhon, négociant à Fès, M. Jacob Assouline, négociant à Casablanca, et M. Isaac Bensoussan, négociant à Casablanca, agissant au nom et comme mandataire de M. Albert Zagury, propriétaire, demeurant à Casablanca, boulevard de la Gare, immeuble Amic, ont dissous, d'un commun accord, à dater du jour de l'acte, et sans aucune indemnité de part et d'autre, la société en commandite simple « J. A. Assouline et Cie », dont le siège social est à Casablanca, route de Médiouna, et qui avait été formée entre lesdits sieurs Zagury, Bensimhon et Assouline par acte sous seing privé en date, à Casablanca, du 27 novembre 1919, pour l'exploitation d'une minoterie.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

D'un acte sous seing privé, enregistré, fait à Casablanca, le 29 octobre 1920, déposé, le 7 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca pour son inscription au registre du commerce, il appert :

Qu'il est formé, sous la raison et la signature sociales « Charbon et Cie », une société en commandite simple entre M. Maurice Charbon, demeurant à Casablanca, avenue de la Marine (immeuble Mas), qui en sera le gérant et une personne désignée à l'acte comme simple commanditaire, pour l'achat, le fonctionnement et l'exploitation d'un fonds de commerce de vente de graines et de céréales de toutes sortes appartenant à M. Fichet, et situé rue de l'Aviateur-Prom.

Cette société, dont le siège social est à Casablanca, rue de l'Aviateur-Prom, a fixé sa durée à neuf années consécutives qui commenceront le 1^{er} janvier 1921.

M. Charbon apporte à la société son temps, son activité et ses connaissances personnelles et y consacrera tous ses soins, et le commanditaire, un capital de deux cent mille francs.

M. Charbon aura seul la gestion et la signature de la société.

Les bénéfices appartiendront aux deux associés, en principe, par moitié pour chacun ; les pertes, s'il y en avait, seraient supportés par le commanditaire sans que, dans aucun cas, ce dernier puisse être engagé au delà de sa mise sociale.

Et autres clauses et conditions insérées audit acte.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

Inscription requise, pour tout le Maroc, par M. Joseph Domerc, négociant à Casablanca, 24 et 26, route de Médiouna, agissant en qualité de Directeur général de la société anonyme « Crédit Marocain », au capital de six millions, dont le siège social est à Cette, de la firme :

« Crédit Marocain »

Déposée, le 4 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

Inscription requise, pour tout le Maroc, par M. Joseph Domerc, négociant à Casablanca, route de Médiouna, agissant comme seul propriétaire de la maison qu'il exploite, de la firme :

« Etablissements Domerc »

Déposée, le 8 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca.

Le Secrétaire greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

D'un acte sous seing privé, enregistré, fait, à Casablanca, le 26 novembre 1920, déposé aux minutes notariales du secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca, suivant acte, enregistré, du 29 novembre 1920, il appert :

Que M. Louis Gérard, docteur en droit, demeurant à Casablanca, 7, rue du Commandant-Cottenest, et M. Jean Paillas, négociant, demeurant à Casa-

blanca, 36, rue du Commandant-Propost, agissant l'un et l'autre comme président et membre du comité de direction de la société anonyme marocaine d'approvisionnement, dont le siège est à Paris, 13 et 15, rue Taitbout, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date, à Paris, du 16 octobre 1920, ont acquis, pour le compte de la Société anonyme marocaine d'Approvisionnement, de M. Prosper Allouche, colon à Safi, et MM. Louis Allouche et Sam Allouche, négociants à Casablanca, tous trois seuls membres de la société en nom collectif « Sam et Louis Allouche et Cie », ayant son siège social à Casablanca, boulevard Circulaire : 1° le fonds de commerce d'alimentation générale exploité, à Casablanca, sous l'enseigne « Anciens Etablissements Louis Odet-Sam et Louis Allouche et Cie, successeurs », dans un immeuble sis près du boulevard Circulaire ; 2° les fonds de commerce des succursales exploitées à Meknès et à Fédalah, et 3° le fonds de commerce de pâtes alimentaires exploité, à Casablanca, sous l'enseigne « Grande Fabrique moderne de Pâtes alimentaires » ; ensemble tous les éléments corporels et incorporels composant les divers fonds de commerce, clientèle, enseignes, matériel, marchandises, droit aux baux pour les succursales de Meknès et Fédalah, sans aucune exception ni réserve et le droit de se dire le successeur de la Société Sam et Louis Allouche et Cie, le tout suivant clauses et conditions insérées audit acte, dont une expédition a été déposée, le 7 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca, où tout créancier pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion du présent dans les journaux d'annonces légales.

Les parties ont fait élection de domicile, savoir : MM. Sam et Louis Allouche, en leur demeure, à Casablanca ; M. Prosper Allouche, chez M. Louis Allouche, et la Société anonyme marocaine d'Approvisionnement en son siège administratif, près du boulevard Circulaire, à Casablanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance de Casablanca

D'un acte sous seing privé, enregistré, fait double, à Bruxelles, le 24 septembre 1920, dont un exemplaire a été déposé, le 11 décembre 1920, au secrétariat-greffe du Tribunal de première instance de Casablanca pour son inscription au registre du commerce, il appert :

Qu'il est formé, sous la raison sociale « H. Dale-Long et A. Peeters », une société en nom collectif, au capital de cinquante mille francs, entre M.

Herbert Dale-Long, demeurant à Casablanca, 205, avenue Mers-Sultan, et M. Antoine Peeters, demeurant à Casablanca, 8, rue de Genève, pour le commerce, dans son sens le plus large, c'est-à-dire toute opération d'achat, vente, commission, consignation, représentation, etc. L'un et l'autre des associés auront la gestion et la signature sociale ; toutefois les marchés, traités ou autres opérations impliquant un retrait de fonds, ne seront valables qu'avec la signature des deux associés.

Cette société, dont le siège est à Casablanca, a fixé sa durée à dix années à dater du jour de l'acte ; elle se renouvellera de plein droit de cinq en cinq années, à moins que l'un des deux associés en ait manifesté la volonté contraire un an avant l'expiration soit des dix années, soit un an avant l'expiration des périodes quinquennales qui suivront.

Les associés font apport à la société : M. Dale-Long d'une somme de trente-cinq mille francs et M. Peeters de ses contrats d'agences, relations commerciales et connaissances spéciales évalués d'un commun accord à quinze mille francs.

M. Peeters s'engage à compléter son apport jusqu'à concurrence des trente-cinq mille francs par des versements prélevés par minimum des trois-quarts de sa quote-part dans les bénéfices ou auparavant s'il le désire ; ayant complété son apport, l'égalité complète sera établie entre les deux associés et le bénéfice net sera partagé en parts égales.

Le bénéfice net sera partagé en raison de trois cinquièmes en faveur de M. Dale-Long et de deux cinquièmes en faveur de M. Peeters ; les pertes seront partagées dans les mêmes proportions que les bénéfices.

Le décès d'un des associés avant l'expiration de la société n'entraînera pas la dissolution.

Et autres clauses et conditions insérées audit acte.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-greffe du Tribunal
de première instance d'Oujda

Inscription n° 207 du 7 décembre 1920

Mariage de Commerçant

D'un contrat reçu par le secrétaire-greffier en chef soussigné, le 24 novembre 1920, contenant les clauses et conditions civiles du mariage entre M. Louis Merre, limonadier demeurant à Oujda, et Mlle Marguerite Roussel, dame employée à la Région civile d'Oujda, demeurant dans cette ville, il appert que les futurs époux ont adopté le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Le Secrétaire-greffier en chef,
LAPETRE.

REQUÊTES AUX FINS DE LIQUIDATION
de patrimoines séquestrés présentées à l'Autorité administrative de contrôle
à Casablanca par le Gérant Général des Séquestres de Guerre

Séquestre intéressé	Désignation de biens	Situation des biens
Braun Robert	1° Deux villas jumelles avec jardin, cour et dépendances. 2° Terrain à bâtir faisant suite à ces villas. 3° Terrain à bâtir, 2.215m ² indivis avec M. Rands. 4° Créances et numéraire.	Casablanca, 179 et 181, rue du Capitaine-Hervé. Casablanca, confronts: rue du Capitaine-Hervé, propriétés Hadj Tami Haddaoui, Zaouia Naceria, Ould ben Aïssaoui Haddaoui. Casablanca, Maarif, lot n° 52 du plan du lotissement. Confronts: Nord: lot n° 53, rue de 20 mètres; Ouest: lot n° 50; Sud: rue de 12 mètres.
Dobbert Gustave	1° Propriété de 146 h., 44 a. et 62 c. comprenant: a) Ferme du Toubib dans enclos de 25 sur 25 mètres. b) Parcelle de terre divisée en deux par la piste de Mghoua. 2° Propriété de 2 h., 58 a. et 27 c. (A. S. 11). 3° Propriété de 7 h., 52 a. et 33 c. (A. S. 8). 4° Coffre-fort et armoire vitrée. 5° Créances et numéraire.	Casablanca, Aïn Seba, (route de Casablanca). De la route de Rabat à la mer. Limites: Nord: l'Océan et la propriété Manesman dite « Le Palmier »; Est: Ali Doukkali, Hadj Omar Tazi, Caïd Thaml. Ben Ali, Ris Hadj Thami, Bouin; Sud: route de Rabat, Abdelkader ben el Hadj, Mohamed el Askri; Ouest: Moyat Antoine, Hadj ben Hachemi. Casablanca, Aïn Seba, près de la propriété ci-dessus. Limites: Nord: Carl Ficke, Bou Chaïb ben Ghazi, Abdallah ben Fatah, Miloudi ben Fatah, Fournet, Zurcher, Hadj bel Moumenia; Est: Hadj ben Lachmi, Balma; Sud: chemin; Ouest: Moulay Driss. Casablanca, Aïn Seba, près de la propriété ci-dessus. Limites: Nord: les mêmes que celles de la propriété ci-dessus; Est: Djilali ben Fatah; Sud et Ouest: Krake.
Weber Jean ou Woebert Jean	Terrain de 5.629m ² avec construction inachevée.	Casablanca-banlieue, lots n° 30 et 31 du lotissement Carl Ficke. Limites: Nord: lot n° 33; Est: rue projetée de 10 mètres; Sud: lot n° 34; Ouest: propriété Fernau
Lieb et Pfister	1° Maison de 5 pièces avec véranda, hangar et baraque contenant moteur Rival à essence, entourée de 12 hectares de terrain. 2° Créances et numéraire.	Route de Casablanca à Rabat, kilomètre 9, immeuble dit « Etablissement Horticole d'Aïn Seba ». Limites: Nord et Est: Krake; Sud: route de Rabat; Ouest: Basset, Ahmed ben Hassan, Carl Ficke.

Le dahir du 3 juillet 1920 accorde aux intéressés, pour intervenir auprès de M. le Chef de la Région civile de Casablanca un délai de deux mois après la publication au *Bulletin Officiel* des présentes requêtes.

Rabat, le 6 décembre 1920.

LAFFONT.

SECRETARIAT DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE
DE CASABLANCA

Réunion des faillites et liquidations
judiciaires du mardi 21 décembre 1920,

à trois heures du soir, dans la salle d'audience du Tribunal de première instance de Casablanca, sous la présidence de M. Ambialet, juge-commissaire; M. Ferro, commis-greffier, syndic liquidateur.

Liquidation judiciaire Camille Leho-dey, dite Marise, négociante en modes à Casablanca: Examen de la situation.

Liquidation judiciaire Benchetrit Sliman, commerçant à Casablanca: Examen de la situation.

Liquidation judiciaire Afriat Haïm, commerçant à Mogador: Dernière vérification de créances.

Liquidation judiciaire Benisty Habib, commerçant à Marrakech: Dernière vérification de créances.

Liquidation judiciaire Ahmed ben Zidane, dit Anzaz, commerçant à Mazagan: Dernière vérification de créances.

Liquidation judiciaire Ouaknine Haïm, commerçant à Settat: Concordat ou union.

Liquidation judiciaire Pinto Abraham, commerçant à Casablanca: Concordat ou union.

Faillite Kandalaf, Edouard, ex-commerçant à Casablanca: Maintien du syndic.

Faillite Rouso, Nicolas, Joseph, ex-commerçant à Casablanca: Maintien du syndic.

Faillite Friedel, Jean, Jules, ex-commerçant à Mogador: Maintien du syndic.

Faillite Loi, Modeste, ex-commerçant à Casablanca: Maintien du syndic.

Faillite Decujis et Dufour, ex-entrepreneurs à Casablanca: Concordat ou union.

Faillite Lecussan, Dominique, ex-commerçant à Casablanca: Reddition de comptes.

Faillite Tahar ben Mohamed el Manakchi, ex-commerçant à Ben Ahmed: Reddition de comptes.

Casablanca, le 9 décembre 1920.

Le Secrétaire-greffier en chef,
V. LETOUR.

Assistance judiciaire

Décision du 28 novembre 1920

PROTECTORAT DE LA FRANCE AU MAROC

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE RABAT

M. Lamour, Joseph, ouvrier coupeur à Casablanca, est informé qu'un pli de notification judiciaire, requête de la dame Florentine son épouse, a été remis à M^e Bruno, avocat, curateur *ad hoc*, désigné par jugement du 11 août 1920.

Le réclamer d'extrême urgence. Délai fixé par justice pour répondre expirera le 25 décembre 1920.

Le Secrétaire-greffier en chef,
ROURRE.